



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

### N° 1 Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal .....	49	Nomenclature : 5.2
Membres en exercice .....	49	Numéro :
Membres présents .....	41	Date réception :
Membres excusés et représentés .....	7	
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 1**

**OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Désigne** Madame Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 2                      **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du  
2 juin 2022**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents .....	41	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133828-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	7	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 2

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

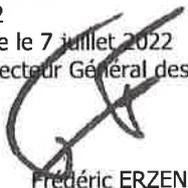
**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 juin 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

### N° 3 Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2021

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents .....	41	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc134063-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	7	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 3**

**OBJET : Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'importance de proposer une information ouverte et la plus large sur l'activité des services municipaux ;

**CONSIDERANT** que la présentation d'un rapport annuel d'activité est l'occasion de mettre en valeur le rôle et le travail des services municipaux ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

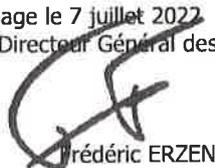
**Donne acte** de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2021.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

### N° 4 Compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.1
Membres présents .....	41	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133916-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	7	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

#### N° 4

### **OBJET : Compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

Les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 présenté, par le Comptable Public, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif pour le même exercice pour le budget principal.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il vient constater :

- ✓ l'ensemble des titres définitifs des créances à recouvrer ;
- ✓ le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- ✓ les bordereaux de titre de recettes et de mandats.

Il est accompagné :

- ✓ des états de développement des comptes de tiers ;
- ✓ des états de l'actif et du passif;
- ✓ des restes à recouvrer et à payer.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

#### **Après examen et délibéré :**

**Approuve** le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021, conforme au compte administratif ;

**Emet** un avis favorable sur le compte de gestion présenté pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 4**

**OBJET : Compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



*Sylvain BERRIOS*  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

### N° 5 Compte administratif de l'exercice 2021 : Budget Principal

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.1
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133918-BF-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 7 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	37	
Contre .....	7	
Abstentions .....	3	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etaient absents non représentés :

M. Sylvain BERRIOS, M. Laurent DUBOIS.

**N° 5**

**OBJET : Compte administratif de l'exercice 2021 : Budget Principal**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2021 du budget principal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire un président de séance pour l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur le Maire dans la mesure où il ne peut prendre part au vote ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal ;

**Constate** pour la comptabilité principale les indemnités de valeurs avec des écritures du Comptable Public relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	139 579 793,60 €	164 225 063,39 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	34 285 451,50 €	33 525 184,64 €

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 5**

**OBJET : Compte administratif de l'exercice 2021 : Budget Principal**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 7 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



*Sylvain BERRIOS*  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 6 **Affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 : Budget Principal**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	45
Contre .....	0
Abstentions .....	3
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.1

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133920-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héléne LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 6**

**OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 : Budget Principal**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération approuvant au cours de cette même séance le compte administratif 2021 du budget principal ;

**VU** le résultat de la section de fonctionnement du budget principal, le solde d'exécution brut et les reports constatés au compte administratif 2021 ;

**VU** la délibération du 31 mars 2022 reprenant par anticipation dans le budget primitif 2022 les résultats provisoires de l'exercice 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M14 pour le budget principal, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement par délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 après le vote du compte de gestion de l'exercice 2021 et du compte administratif 2021 lors du conseil du 30 juin 2022.

L'affectation définitive du résultat d'un exercice intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif auquel il se rapporte afin d'être repris dans l'exercice suivant.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2021 du budget principal se présentaient de la façon suivante (cf. rapport du compte administratif).

**BUDGET PRINCIPAL :**

**Résultat de la section de fonctionnement : 24 645 269,79 € €**

Compte tenu des soldes d'exécution brut d'investissement constatés et des reports constatés au compte administratif 2021 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**AFFECTE** définitivement le résultat 2021 du budget principal de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL : 24 645 269,79 €**

**Pour + 8 918 847,67 € en fonctionnement (chapitre 002)**

**Pour + 15 726 422,12 € en investissement (chapitre 912 article 1068)**

**PRECISE** que cette affectation a été incluse de manière provisoire dès le budget primitif 2021.

**N° 6**

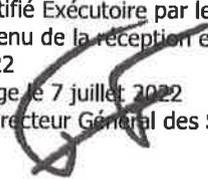
**OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 : Budget Principal**

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

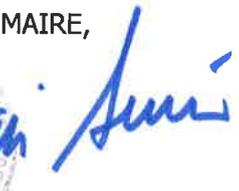


Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

### N° 7 Les prescriptions des créances

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.1

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133980-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 7**

**OBJET : Les prescriptions des créances**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les états des prescriptions présentés le Comptable Public,

**VU** la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics mentionnant qu'en comptabilité publique une créance non honorée datant de plus de 4 ans est réputée prescrite et ne peut être payée sauf si le Conseil Municipal décide de lever cette prescription.

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

Sont prescrites, au profit des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées.

Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un Comptable Public.

Au vu des propositions présentées par le Comptable Public, il est demandé de lever les prescriptions d'un montant de 83 340,00 € concernant les exercices de 1998 à 2005.

Cette dépense sera imputée au compte 6718 dans différents chapitres.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Admet** les prescriptions d'un montant de 83 340,00 €.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

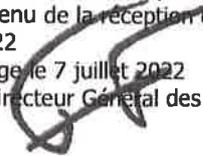
Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 7**

**OBJET : Les prescriptions des créances**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 8 Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2022)

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	39
Membres excusés et représentés .....	8
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	32
Contre .....	0
Abstentions .....	7
Ne prennent pas part au vote .....	8

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.5

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133929-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICHERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Gilles CHERIER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 8**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2022)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par l'ordonnance n°2015 – 904 du 23 juillet 2015 – art.7,

**VU** le décret n°2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, autorisant le Maire à signer les « conventions d'objectifs et de moyens » à intervenir avec les associations concernées, préalablement au versement des fonds,

**VU** les demandes de subventions présentées par les associations,

**VU** le budget de la commune de Saint-Maur pour l'exercice 2022,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'à compter de 2002, toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée,

**CONSIDERANT** que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** l'attribution, au titre de l'année 2022, de subventions aux associations selon la répartition figurant dans le tableau ci-après annexé.

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »

**Dit** que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000€ devront

**N° 8**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2022)**

signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 9

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au renforcement de la cyber sécurité auprès de L'ANSSI et des prestataires et partenaires agréés pour l'année 2022**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	39
Membres excusés et représentés .....	8
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	47
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.5

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133747-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etaient absents non représentés :

M. Gilles CHERIER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 9**

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au renforcement de la cyber sécurité auprès de L'ANSSI et des prestataires et partenaires agréés pour l'année 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan France Relance initié par l'Etat en septembre 202 et notamment le volet cyber sécurité dont le pilotage a été confié à l'ANSSI

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

**CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite s'inscrire dans le parcours de cyber sécurité en trois phases

**CONSIDERANT** que l'ANSSI subventionne ce parcours à hauteur de 90.000 €

**CONSIDERANT** que la cyber sécurité est au cœur des préoccupations des collectivités

**CONSIDERANT** qu'il est par conséquent opportun de solliciter l'ANSSI et tous prestataires et partenaires agréés afin de financer en partie cet investissement.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et de tous prestataires et partenaires agréés dans le cadre du volet cyber sécurité du Plan France Relance pour l'année 2022

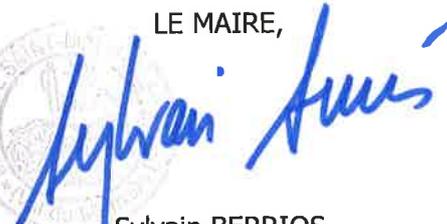
**Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*  
Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

## N° 9

### **OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au renforcement de la cyber sécurité auprès de L'ANSSI et des prestataires et partenaires agréés pour l'année 2022**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 10 Aliénation de véhicule

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.10
Membres présents .....	39	Numéro :
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 7 JUL. 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICHERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Gilles CHERIER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 10**

**OBJET : Aliénation de véhicule**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

**CONSIDERANT QUE**

Certains véhicules du parc de ville (liste jointe) sont inutilisables pour des raisons économiques et de sécurité.

Il est donc proposé d'aliéner ces véhicules après avoir prononcé leur désaffectation et leur déclassement du domaine public mobilier de la commune.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Constate** que les véhicules (liste jointe) ne sont plus utiles au service public.

**Prononce** leur désaffectation du domaine public.

**Autorise** le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire AGORASTORE (Web enchères) sur internet.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le **5 JUIL. 2022** - **7 JUIL. 2022**  
et de l'affichage le  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

### N° 11 Autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133814-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

## **N° 11**

### **OBJET : Autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique

**VU** le Code du Travail,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°21 du 25 juin 2015 relative aux autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

**VU** la délibération du conseil municipal n°15 du 15 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents communaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, suite à l'adoption de la loi dite « Dussopt »,

**VU** la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation,

**VU** l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

#### **CONSIDERANT QUE :**

La circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, invite les employeurs publics à accorder dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absences pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA). L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois (3) au plus de ces actes médicaux obligatoires.

Il est proposé d'actualiser la liste des cas et des conditions dans lesquels des autorisations spéciales d'absence sont accordées, en ajoutant les autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

#### **Après examen et délibéré :**

**Décide** de modifier la liste des autorisations spéciales d'absence du règlement relatif à l'organisation des autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées au personnel de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, tel qu'annexée à la présente délibération.

**Décide** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Autorise** le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

**N° 11**

**OBJET : Autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**Dit** que le règlement sera communiqué à tous les agents communaux.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédérie ERZEN

LE MAIRE,



*Sylvain BERRIOS*  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

### N° 12 Création des emplois fonctionnels de direction

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 4.2.2
Membres présents .....	40	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133817-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CALLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 12**

**OBJET : Création des emplois fonctionnels de direction**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**VU** le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois,

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France portant sur la gestion de la commune de Saint-Maur-des-Fossés – Exercices 2014 et suivants,

**VU** la délibération n°10 du 31 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du budget principal,

**VU** l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022,

**CONSIDERANT QUE :**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois administratifs de

## N° 12

### **OBJET : Création des emplois fonctionnels de direction**

direction nécessaire au fonctionnement des services.

La population de la commune de Saint-Maur-des-Fossés est de 75.833 habitants (recensement 2019) et se situe sous le seuil démographique des 80.000 habitants.

Il convient donc de régulariser la création des emplois fonctionnels de direction de la Ville, se mettant ainsi en conformité avec une des six observations de la Chambre Régionale des Comptes par :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de directeur général des services des communes de 40.000 à 80.000 habitants,
- La création de trois emplois permanents à temps complet de directeur général adjoint des services de communes de 40.000 à 150.000 habitants,
- La création d'un emploi permanent à temps complet de directeur général des services techniques des communes de 40.000 à 80.000 habitants.

Ces emplois peuvent être pourvus par la voie du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L343-1 du code général de la fonction publique.

La création des emplois fonctionnels de direction a été soumise au Comité Technique du 17 juin 2022.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

#### **Après examen et délibéré :**

**Décide** la création d'un emploi permanent à temps complet de directeur général des services des communes de 40.000 à 80.000 habitants.

**Décide** la création de trois emplois permanents à temps complet de directeur général adjoint des services de communes de 40.000 à 150.000 habitants.

**Décide** la création d'un emploi permanent à temps complet de directeur général des services techniques des communes de 40.000 à 80.000 habitants.

**Dit** que ces emplois peuvent être pourvus par la voie du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L343-1 du code général de la fonction publique.

**Approuve** l'ensemble de ces modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 12**

**OBJET : Création des emplois fonctionnels de direction**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 13 Bilan formation des élus

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 4.4.2

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133819-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héléne LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 13**

**OBJET : Bilan formation des élus**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 11 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative au droit à la formation des élus,

**VU** la délibération du 30 juin 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

**CONSIDERANT QUE :**

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du vote relatif à l'adoption du compte administratif, un débat sur la formation des élus doit se tenir après avoir récapitulé les actions de formation financées par la ville au cours de l'année 2021.

En 2021, deux élus municipaux ont demandé à bénéficier de formations prises en charge par la ville, dont les éléments sont retracés dans le tableau ci-joint.

Il convient de rappeler que chaque membre du conseil municipal a le droit de bénéficier de formations financées par la ville, dans la limite de 18 jours maximum au cours de la mandature.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Prend** acte de la tenue d'un débat sur les actions de formation des élus.

**Prend** connaissance des formations suivies en 2021 par les élus récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

## **N° 13**

### **OBJET : Bilan formation des élus**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 14 Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au R.I.F.S.E.E.P.

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 4.1
Membres présents .....	40	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133822-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 14**

**OBJET : Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au R.I.F.S.E.E.P.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

**VU** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

**VU** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 5 avril 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire pour les agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 28 mars 2019 relative au Régime Indemnitaire pour les agents de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés : Modification des modalités de versement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**VU** l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

N° 14

**OBJET : Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au R.I.F.S.E.E.P.**

**CONSIDERANT QUE :**

Par la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante a actualisé la liste des cadres d'emplois ouvrant droit au Régime Indemnitaire pour les agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par décret n° 2021-1881 et n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, les auxiliaires de soins territoriaux et les auxiliaires de puériculture territoriaux, agents des cadres d'emplois de catégorie C, ont été intégrés et reclassés dans les nouveaux cadres d'emplois de catégorie B des aides-soignants territoriaux et des auxiliaires de puériculture territoriaux au 1er janvier 2022.

Les décrets susvisés adaptent la correspondance avec les corps de l'Etat pour la définition du régime indemnitaire à l'issue de la création de ces deux nouveaux cadres d'emplois. Ces derniers sont éligibles au RIFSEEP sur la base de correspondance provisoire avec les infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat de catégorie B.

Il convient d'actualiser la liste des cadres d'emplois ouvrant droit au R.I.F.S.E.E.P. par la suppression des cadres d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux et les auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie C et l'ajout des cadres d'emplois de catégorie B des aides-soignants territoriaux et des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels comme suit:

<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX</b>				
Arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat <i>(équivalence à titre provisoire)</i>				
Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
<b>Groupe 1</b>	Chef de service/Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	<b>9 000 € soit 750 € par mois</b>	<b>5 150 € soit 429 € par mois</b>	<b>1 230 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Gestionnaire sans technicité particulière/Agent d'exécution	<b>8.010 € soit 667 € par mois</b>	<b>4 860 € soit 405 € par mois</b>	<b>1 090 €</b>

<b>AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX</b>				
Arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant				

**N° 14****OBJET : Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au R.I.F.S.E.E.P.**

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (équivalence à titre provisoire)				
Groupes de fonctions		I.F.S.E. Montants annuels maximums bruts		C.I.A. Montants annuels maximums bruts
		Non logé	Logé par N.A.S.*	
<b>Groupe 1</b>	Chef de service/Adjoint au Chef de service/Responsable d'Unité/Gestionnaire avec une technicité particulière	<b>9 000 € soit 750 € par mois</b>	<b>5 150 € soit 429 € par mois</b>	<b>1 230 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Gestionnaire sans technicité particulière/Agent d'exécution	<b>8.010 € soit 667 € par mois</b>	<b>4 860 € soit 405 € par mois</b>	<b>1 090 €</b>

Les conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville sont actualisées dans l'annexe 1.

La liste des cadres d'emplois ouverts au présent régime indemnitaire est récapitulée dans l'annexe 2.

L'actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) a été soumise au Comité Technique du 17 juin 2022.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** l'instauration du le RIFSEEP, servi en deux parts l'IFSE et le CIA, dans les conditions telles que définies dans l'annexe 1 pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Prend** acte de l'actualisation des conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville définies dans l'annexe 1.

**Prend** acte de l'état récapitulatif modifié des cadres d'emplois ouvrant droit au RIFSEEP (Annexe 2).

**Décide** de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**N° 14**

**OBJET : Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au R.I.F.S.E.E.P.**

**Dit** que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Autorise** Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Dit** qu'il sera inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émergement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 15 **Modalités d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2022 de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133900-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

## **N° 15**

### **OBJET : Modalités d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2022 de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

**VU** l'arrêté du 9 mars 2022 du ministère de la transformation et de la fonction publiques fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 31 mars 2022 relatives à la création et à la composition d'instances communes Ville – CCAS,

**VU** les consultations des organisations syndicales du 10 mars 2022 et du 20 mai 2022,

**VU** l'avis du Comité Technique du 17 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

#### **CONSIDERANT QUE :**

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- Le Comité Social Territorial (CST),
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- La Commission Consultative Paritaire (CCP).

Les élections professionnelles peuvent se tenir par le biais de la voie électronique, comme l'autorise le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Il est donc possible d'opter pour le vote électronique comme unique modalité d'expression des suffrages, mais il est également possible de combiner le vote électronique avec d'autres modes d'expression des suffrages.

Le vote électronique présente certains avantages et notamment :

**N° 15**

**OBJET : Modalités d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2022 de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés**

- une période de vote élargie du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 10h au 7 décembre 2022 à 12h,
- des professions de foi des organisations syndicales à disposition sur l'espace dédié,
- un suivi du scrutin (participation) et un dépouillement sécurisé et efficient.

Ainsi, suite aux échanges avec les partenaires sociaux des 10 mars 2022 et 20 mai 2022, il a été décidé de recourir au vote électronique et de conserver le vote à l'urne pour la commune et le C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés comme modalités d'expression des suffrages des élections professionnelles 2022.

Pour la mise en œuvre du vote électronique, la ville a désigné un prestataire, Voxaly, conformément aux dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 et dans le respect de la réglementation de la commande publique.

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances placées auprès de la commune et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés les modalités d'organisation détaillées en annexes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Décide** que le vote électronique et le vote à l'urne constituent les modalités d'expression des suffrages des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

**Approuve** les modalités du vote électronique définies en annexes 1, 2 et 3.

**Prévoit** que les détails pratiques seront déterminés ultérieurement en concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 16 Reconversion du site de l'usine de l'eau

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents .....	36	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc134060-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	6	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	7	
Pour .....	35	
Contre .....	0	
Abstentions .....	7	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Philippe CIPRIANO, Mme Pascale MOORTGAT, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Marc COHEN, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Laurent DUBOIS.

## N° 16

### OBJET : Reconversion du site de l'usine de l'eau

#### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération DEL 2018-5-24/11 « Agir pour préserver la boucle de la Marne, Saint Maur ville durable » du 24 mai 2018.

**VU** la Délibération DEL 2019-03-28/19 sur le projet de reconversion du site de l'usine de l'eau en Maison de l'eau et du Développement durable, et la signature d'une convention avec l'association « Cluster Eaux-Sols-Milieus » pour une étude concernant les aménagements à réaliser sur le site du 28 mars 2019.

**VU** la délibération DEL 2021-06-30/3 « Saint Maur ville d'initiatives solidaires », plan de soutien et de Développement de l'économie Sociale et Solidaire du 30 juin 2021.

**VU** l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 20 juin 2022,

#### Considérant que

Le site de l'ancienne usine de production de l'eau constitue un pan du patrimoine Saint-Maurien. Situé dans le quartier du parc, à proximité immédiate de la Marne et d'un espace boisé intégré à l'OAP Sport Nature, le secteur est préservé depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, avec une vocation à recevoir des équipements publics, intergénérationnels et partagée par tous les habitants.

Le site en lui-même représente une surface de 8 800m<sup>2</sup> dont un patrimoine bâti de 2 600m<sup>2</sup>, 3600m<sup>2</sup> d'espaces verts et 2700m<sup>2</sup> de cheminements imperméabilisés. Les structures pouvant être conservées, les espaces extérieurs réaménagés et déminéralisés, il est possible de réhabiliter l'ensemble de ce patrimoine pour créer un lieu de convergence composé de nouveaux équipements publics, de nouveaux espaces verts et îlots de fraîcheur ainsi que d'espaces dédiés à la recherche et à l'innovation autour des enjeux de l'eau. L'objectif est de rendre aux Saint-Mauriens un lieu de rencontre, placé dans un écrin de verdure, tourné vers les enjeux de la transition durable, sous toutes ces facettes :

- Lieu d'accueil pour du public et espaces de loisirs
- Lieu de redécouverte des liens entre la ville et sa rivière, ainsi qu'aux enjeux liés à la gestion de l'eau
- Site pilote ouvert aux écoles pour s'immerger dans la connaissance de la nature
- Lieu d'expérimentation de la ville résiliente (recherche, agriculture urbaine, économie circulaire...)
- Lieu de développement, initiatives entrepreneuriales, et associatives

Cet écosystème ouvert sur la ville sera un lieu de découverte et d'initiatives, un espace pédagogique au profit de tous mais également un lieu de production positive et vertueuse de biens et de services.

Cette usine renouvelée accueillera de nombreuses typologies d'utilisateurs et de visiteurs, pour apprendre et se former, entreprendre et se développer, expérimenter et innover, mutualiser et partager.

## **N° 16**

### **OBJET : Reconversion du site de l'usine de l'eau**

Cet équipement complètera le maillage de services publics offerts aux Saint-Mauriens.

Les qualités patrimoniales du site et son cadre exceptionnel en font un lieu propice pour allier loisirs et ville durable. La qualité attendue du projet permettra d'en faire un nouvel élément moteur de l'attractivité de la Ville.

#### **I-CONTEXTE ET ENJEUX**

Depuis l'arrêt de la production d'eau potable sur le site, le 1er juillet 2016, la Ville s'est engagée dans un projet de réhabilitation.

Pour ce faire, la Ville a d'abord procédé à l'évacuation des déchets et au démantèlement d'une petite partie des installations techniques selon les principes de l'économie circulaire. A la suite des différentes études menées sur le site (Urbanescence en novembre 2018, Cluster « Eaux Milieux Sols » en 2019, Muséum National d'Histoire Naturelle en 2020) la Ville a lancé en janvier 2022 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude de préféabilité répondant à ses souhaits programmatiques.

Cette étude a permis de définir un découpage spatial et temporel du projet de restructuration en différents lots afin de rendre le site propre à sa nouvelle destination dans le respect de la réglementation des Équipements Recevant du Public, et intégrant un volet réemploi des matériaux déposés.

#### **II- AMBITIONS PROGRAMMATIQUES POUR LA RECONVERSION DU SITE**

Cet équipement public a pour ambition d'être un lieu de convergence et de proposer au grand public des modèles adaptés alliant travail, créativité, production, loisirs et inclusion sociale.

Ce dispositif s'appuiera sur le service public pour permettre aux habitants, aux acteurs associatifs, de l'artisanat ou encore de l'enseignement de bénéficier d'un espace innovant, alliant loisir et expérimentations autour de la gestion de l'eau, dans un cadre résolument tourné vers la Marne. La programmation qui en découle se veut collaborative et construite en partenariat avec les acteurs impliqués autour des axes suivants :

- Des services et de la quotidienneté
- L'apprentissage des enjeux liés à la gestion de milieux naturels et aquatiques
- L'entrepreneuriat innovant
- Une offre récréative et de loisirs

Les acteurs et porteurs de projets qui répondront aux Appels à Manifestation d'intérêt et Appels à Projets auront une démarche innovante et responsable d'un point de vue social et environnemental.

#### **III- STRATEGIE OPERATIONNELLE, PHASAGE ET REPARTITION DU PROGRAMME DE RECONVERSION**

Ce projet pluri-annuel sera réalisé en trois phases, un découpage du site en différents lots permettant l'avancée de la réhabilitation sans perturber sa fréquentation par les usagers et l'animation du lieu.

## N° 16

### OBJET : Reconversion du site de l'usine de l'eau

- Phase 1

Le premier bâtiment, dit lot 1, sera restructuré autour d'un point d'accueil des Saint-Mauriens, des locaux associatifs, d'un Fablab de l'économie circulaire orienté autour du bois et d'autres matériaux, d'un Café et d'un premier réaménagement des espaces extérieurs qui permettra de requalifier l'espace public en résonance avec les nouveaux usages des bâtiments.

Cette première étape intégrera également un nouvel aménagement pour l'Association Saint-Maurienne des Amis des Animaux. Le futur pavillon dédié et construit en réemploi s'implantera dans une zone en retrait et végétalisée, clôturée mais ouverte au public.

- Phase 2

Ce deuxième lot regroupera un espace multi-événementiel en lieu et place du bassin « décanteur », un espace dédié aux acteurs de l'ESS et aux artisans en résidence temporaire de création ou de démonstration en lieu et place des bassins « filtres à sable ». En complément, les sous-sols seront dévolus à une première réalisation en agriculture urbaine et innovante. La toiture du « décanteur » proposera une terrasse accessible au public et une réserve de constructibilité pour le secteur tertiaire et événementiel.

Enfin, un espace sera reconverti en lieu pédagogique immersif autour de la thématique de l'eau et de l'histoire de l'usine à destination des jeunes publics ou autres usagers.

- Phase 3

Le dernier lot s'appliquera à réhabiliter le troisième édifice du site, le bâtiment « filtres à charbon », permettant le développement d'une activité de production maraîchère urbaine.

Enfin, la finalisation des espaces extérieurs du site entre l'avenue Gabriel Péri et l'avenue de l'Observatoire offrira aux usagers une promenade déminéralisée, plantée et fruitière. Elle offrira aux visiteurs une coulée verte rafraîchissante, faisant le lien avec l'histoire du site par un parcours d'installations ludiques et aquatiques, créant ainsi une percée dans l'îlot résidentiel par ses deux entrées, pour une meilleure visibilité et appropriation par les Saint-Mauriens.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** la réhabilitation du site de l'usine de l'eau,

**N° 16**

**OBJET : Reconversion du site de l'usine de l'eau**

**Autorise** Monsieur le Maire à engager les études préalables, les travaux de démantèlement et de réaménagement du site de l'ancienne usine de l'eau,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute demande de subvention nécessaire à la reconversion du site de l'usine de l'eau,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 17

**Rapport d'activité 2021 de la Société INDIGO dans le cadre de la  
délégation de service public du stationnement sur voirie et en  
ouvrage**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 1.2
Membres présents .....	38	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc134041-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	3	
Pour .....	46	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 38, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héléne LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Cédric LAUNAY, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Laurent DUBOIS.

**N° 17**

**OBJET : Rapport d'activité 2021 de la Société INDIGO dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **CONSIDERANT QUE**

La Ville a conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des Parcs en ouvrages ainsi que de la Voirie le 2 juillet 2018. Conformément à la convention de la DSP et selon l'article 25, le délégataire doit fournir à la collectivité, chaque année le compte rendu de l'exercice précédent (année civile) comprenant un compte rendu technique et financier.

L'ensemble des éléments sont fournis dans le rapport d'activité.

A titre d'information ces éléments regroupent les données concernant :

**LES PARKINGS : (1 600 places)**

Hôtel de Ville : 100 places dont 4 PMR et 6 bornes de recharge pour véhicules électriques (1 heure de gratuité par jour et par véhicule) ;

Fréquentation horaire/2021 : 10 396 usagers - nombre d'abonnés 507

La Louvière : 225 places dont 4 places PMR et 5 bornes de recharge pour véhicules électriques (1 heure de gratuité par jour et par véhicule)

Fréquentation horaire/2021 : 12 545 usagers - nombre d'abonnés 4 631

Adamville : 400 places dont 10 places PMR (1 heure de gratuité par jour et par véhicule + gratuité samedi matin, jour de marché)

Fréquentation horaire/2021 de 11 130 usagers - nombre d'abonnés 1 045

La Varenne : 775 places dont 8 places PMR (1 heure de gratuité par jour et par véhicule)

Fréquentation horaire/2021 de 5 658 usagers - nombre d'abonnés 2 161

Stalingrad : 100 places dont 2 places PMR - Gratuité au mois d'août.

Fréquentation horaire/2021 de 23 417 - pas d'abonnés

Des travaux d'investissement et de maintenance ont été réalisés notamment :

- Hôtel de Ville : réfection de la peinture de l'intégralité du parking,
- Louvière : remise en peinture de l'intégralité du parking,

**N° 17**

**OBJET : Rapport d'activité 2021 de la Société INDIGO dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage**

- Adamville : curage des réseaux d'assainissement et remplacement d'éléments de plomberie en fonte.

**LA VOIRIE**

Deux secteurs de tarification :

- Une zone de stationnement rouge composée de 1 388 places de stationnement gérées par 79 horodateurs : stationnement payant pour une durée maximale de 3 heures du lundi au samedi de 9h à 19h / gratuité les dimanches, jours fériés et mois d'août, ½ heure de gratuité par demi-journée ;

- Une zone de stationnement Louvière composée de 125 places gérées par un horodateur : stationnement payant pour une durée maximale de 6 heures du lundi au samedi de 9h à 19h / gratuité les dimanches, jours fériés et mois d'août, ½ heure de gratuité par demi-journée.

- Sur 2021, 334 jours de stationnement payant. La part des applications mobiles (oPnGO et PaybyPhone) représente 52 %, en très forte progression de 12 points par rapport à 2020. Le paiement en carte bancaire représente 37 % du total des paiements et a encore diminué sur 2021 de 7 points. Le transfert s'est donc majoritairement fait de la carte bancaire vers les applications mobiles.

320 737 contrôles ont eu lieu pour 63 452 FPS soit presque 20% dont 2 941 en Recours Administratif Préalable Obligatoires (RAPO) et 1 280 RAPO acceptés.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

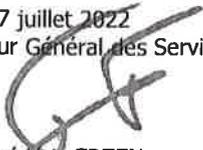
**Donne acte** de la communication du rapport d'activité 2021 de la Société INDIGO dans le cadre de la Délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

  
  
Sylvain BERRIOS

## N° 17

### **OBJET : Rapport d'activité 2021 de la Société INDIGO dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 18 **Accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 2.2
Membres présents .....	40	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc134065-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	41	
Contre .....	7	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

## **N° 18**

### **OBJET : Accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L 423-1 et R 423-15

**VU** l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 20 juin 2022,

#### **CONSIDERANT QUE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville de Saint-Maur offre la possibilité aux demandeurs d'autorisations d'urbanisme de déposer leur dossier de demande par voie dématérialisée, pour plus de facilité. Il convient de compléter ce dispositif par une optimisation de l'instruction des autorisations elles-mêmes.

Les dispositions de l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité à la commune de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à un prestataire, tout en conservant la compétence de signature des actes d'instruction. Ce prestataire, précise la loi, agit sous la responsabilité de l'autorité compétente qui conserve l'entière liberté de ne pas suivre sa proposition. Bien entendu les missions confiées au prestataire ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires.

Afin de faciliter et de fluidifier l'instruction des nombreuses demandes d'autorisations d'urbanisme, il est envisagé de confier pour partie l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à un prestataire, conformément aux dispositions des articles L 423-1 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme.

La prestation de service concerne uniquement des missions d'instruction.

Le Maire reste donc l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, et à ce titre conserve sa compétence de signature pour chacun des actes émis tant à l'issue des opérations d'instruction effectuées par le prestataire que durant la phase d'instruction menée par celui-ci.

La Commune conservera également les missions de contrôle de conformité des constructions, installations et aménagements, les relations avec les administrés resteront de fait et de droit réalisées par le service de l'urbanisme, ainsi que la gestion contentieuse et précontentieuse relevant des dossiers dont l'instruction a été confiée au prestataire.

Dans ces conditions, la Ville prévoit de passer un marché public d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme, à savoir : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels et déclarations préalables.

Elle pourra ainsi recourir, en fonction des besoins, à un prestataire qui sera désigné après mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique, l'activité du prestataire s'inscrivant donc en appui de celle des agents en fonction qui poursuivront leur mission d'instruction.

## N° 18

### OBJET : Accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Cette assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme permettra ainsi aux agents d'être plus disponibles au service des Saint-Mauriens.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme concernées seront les suivantes : les déclarations préalables, les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel (au sens du b de l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme), ainsi que les demandes de permis de construire modificatifs ou de modification d'un permis d'aménager.

La mission d'instruction à confier au prestataire comprend les opérations suivantes :

- Consultation de services et organismes extérieurs ;
- L'examen de la recevabilité du dossier,
- La rédaction des projets de notification (en cas de pièce manquante, de prolongation des délais, de consultation préalable obligatoire...) ;
- L'examen des règles d'urbanisme applicables au projet ;
- L'examen technique du dossier ;
- La rédaction et la transmission des projets de décision, accompagnés le cas échéant, d'une notice explicative ;
- Les rendez-vous avec le pétitionnaire si nécessaires à l'instruction des demandes ;
- La communication des pièces nécessaires au traitement des recours le cas échéant ;
- La communication des données statistiques sollicitées par les directions déconcentrées de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### Après examen et délibéré :

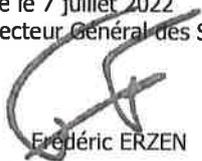
**Approuve** la possibilité de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels et déclarations préalables) à un ou des prestataire(s), sous le contrôle des services de l'urbanisme de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

## N° 18

### **OBJET : Accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 19 **Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2021**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	45
Contre .....	0
Abstentions .....	3
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 3.5.7

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc134046-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téa FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 19**

**OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT QUE :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux délibèrent au moins une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune.

Ce document permet d'apprécier la politique immobilière menée par la Ville.

Les ventes étant considérées comme parfaites dès lors qu'il y a « accord sur la chose et le prix », les opérations qui sont présentées dans ce bilan comprennent celles qui sont conclues au cours de l'exercice, même si la signature de l'acte authentique n'est pas encore intervenue à la clôture de l'exercice. De même, y sont incluses les opérations qui ont été conclues puis annulées en raison notamment de clauses suspensives non réalisées.

Le bilan ci-annexé des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2021 est porté à votre connaissance et soumis à vos observations.

Il est à noter que chacune des opérations qui y sont retracées a fait l'objet d'une délibération de notre assemblée délibérante.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2021.

**Dit** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville relatif à l'exercice 2021.

**Prend** acte de l'ensemble réalisé sur 2021.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS

## N° 19

### **OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2021**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 20                      **Division, désaffectation, déclassement et cession de la propriété  
communale sise 47 avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	38
Contre .....	7
Abstentions .....	3
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 3.2.2

Numéro : 094-219400686-20220630-  
Imc134045-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 20**

**OBJET : Division, désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale sise 47 avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT QUE :**

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée I 126 située 47 avenue de Marinville d'une superficie totale d'environ 364 m<sup>2</sup>.

Sur la parcelle est édifié un pavillon d'une superficie d'environ 142 m<sup>2</sup> et un bureau d'accueil d'environ 13 m<sup>2</sup>. Sur la parcelle se situe également une partie de l'école maternelle Marinville.

Dans ce contexte et compte tenu de la nécessité pour la Ville de valoriser son patrimoine, il paraît opportun de céder cette propriété.

Dans le cadre de son projet de cession du pavillon, la Ville doit procéder à la division de la parcelle pour détacher la partie utilisée par l'école de la partie du terrain clôturé sur laquelle est édifié le pavillon. La parcelle cédée correspondant au lot A sera d'environ 175 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre une annonce relative à la cession de cette propriété paraîtra dans le magazine d'information municipal de la Ville et sur le site internet de la Ville.

Les offres d'acquisition qui seront réceptionnées devront être compatibles avec l'avis émis le 17 juin 2022 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, qui servira de montant minimum d'acceptation, soit 425 000 €.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'offres d'acquisition, la Commune cèdera cette propriété au plus offrant.

L'acquéreur potentiel devra transmettre à la Commune une promesse unilatérale d'achat dont la durée de validité tiendra compte des délais nécessaires à la Commune pour délibérer sur les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que du délai de rédaction des actes nécessaires à cette vente.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Il convient donc de prévoir la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle I 126 correspondant au lot A d'une superficie d'environ 175 m<sup>2</sup>. Il est donc envisagé de céder cette propriété communale de gré à gré.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**N° 20**

**OBJET : Division, désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale sise 47 avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés**

**Autorise** la division de la parcelle de la propriété communale cadastrée I 126 située 47 avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés.

**Constata** la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle I 126 correspondant à la partie du terrain clôturé sur laquelle est édifié le pavillon (lot A) d'une superficie d'environ 175 m<sup>2</sup>.

**Prononce** le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal d'une partie de la parcelle I 126 d'une superficie d'environ 175 m<sup>2</sup>.

**Décide** le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 47 avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés, d'une partie de la parcelle cadastrée I 126p d'une superficie d'environ 175 m<sup>2</sup>, à un prix compatible avec l'avis émis le 17 juin 2022 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, qui servira de montant minimum d'acceptation, soit 425 000 €. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire et de purge de recours.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Rappelle** qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera prise pour acter de la proposition retenue.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

LE MAIRE,



*Sylvain BERRIOS*  
Sylvain BERRIOS

*Frédéric ERZEN*  
Frédéric ERZEN

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 20.1

**Demande du maintien de l'objectif de 24 élèves par classe et réaffirmation de l'attachement de la Ville à l'accueil des élèves en situation de handicap**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	39
Membres excusés et représentés .....	8
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	47
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

### Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.1  
Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc134068-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

Mme Yasmine CAMARA, M. Laurent DUBOIS.

## N° 20.1

**OBJET : Demande du maintien de l'objectif de 24 élèves par classe et réaffirmation de l'attachement de la Ville à l'accueil des élèves en situation de handicap**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2019, la Ville s'est engagée aux côtés de l'Education nationale afin d'atteindre l'objectif de classes à 24 élèves dans les niveaux d'apprentissage des fondamentaux : la grande section de maternelle et le cours préparatoire en élémentaire. Des efforts importants ont notamment été réalisés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements de la Ville afin d'aménager les locaux scolaires pour limiter au maximum les effectifs par classe et atteindre cet objectif. Il devait être étendu dès la prochaine rentrée scolaire aux classes de CE1.

Ce plafonnement permet en effet aux enseignants de mieux accompagner chacun des élèves et favorise l'apprentissage et la réussite scolaire en créant les meilleures conditions d'attention. A la rentrée de septembre 2021, cet objectif était en voie d'être atteint puisque **70% des classes de grande section et 83% des classes de cours préparatoire comportaient 24 élèves ou moins.**

De façon analogue, la Ville est engagée en faveur de l'accompagnement et de l'inclusion des élèves en situation de handicap. Elle soutient ainsi plusieurs instituts médico-éducatifs (IME) sur son territoire, et défend aussi la possibilité pour les parents de disposer d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans le cadre du parcours scolaire, ainsi que le développement des unités locales pour l'inclusion scolaire, dites « classes ULIS ».

En dépit de ces efforts et du travail fourni depuis plusieurs mois par les services municipaux pour préparer la rentrée de septembre 2022 dans les meilleures conditions, plusieurs éléments et certaines absences de réponses de la part des services de l'Education nationale suscitent aujourd'hui l'inquiétude de la Ville, des équipes éducatives et des familles.

Par courrier en date du 9 février 2022, la Directrice des Services Académiques de l'Education nationale a en effet informé la Ville des mesures envisagées pour la rentrée scolaire 2022/2023, suite au Comité technique spécial départemental (CTSD) du 1<sup>er</sup> février 2022. Ces mesures, théoriquement provisoires, auraient dû être confirmées ou levées lors d'un second CTSD, notamment suite aux observations et alertes formulées par la Ville qui a fait connaître très tôt à l'Education nationale son souhait de poursuivre l'objectif de 24 élèves par classe.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars dernier, la Ville a par ailleurs adopté une délibération, communiquée auprès de Madame la Directrice Académique des services départementaux de l'Education nationale par courrier du 22 avril 2022, concernant ces mesures et émis plusieurs réserves quant aux décisions arrêtées lors du CTSD de février.

Par ailleurs, l'Education nationale a indiqué un prévisionnel d'effectif en baisse d'environ 130 élèves pour la rentrée 2022/2023 par rapport aux effectifs scolarisés à ce jour, sans donner d'explication quant à ces prévisions qui ne sont pas corroborées par les informations dont dispose la Ville. En effet, à ce jour, la Ville enregistre au regard uniquement des remontées

## N° 20.1

### **OBJET : Demande du maintien de l'objectif de 24 élèves par classe et réaffirmation de l'attachement de la Ville à l'accueil des élèves en situation de handicap**

pédagogiques, des nouvelles inscriptions solaires et radiations depuis janvier 2022, un différentiel de seulement une quarantaine d'élèves. A cela, il convient d'ajouter les prévisionnels d'inscriptions estivales enregistrées chaque année entre fin juin, juillet et août, soit une moyenne de 100 à 110 élèves à Saint-Maur.

En dépit de deux courriers supplémentaires d'alerte adressés en date du 12 mai et du 21 juin 2022, les services municipaux n'ont à ce jour, et alors que l'année scolaire touche à sa fin, pas eu d'information de nature à rassurer l'ensemble des partenaires.

Le refus d'ouverture de classes entraînerait en effet, pour les secteurs maternels de Chalets, Diderot, Nicolas Gatin et Mûriers, les conséquences suivantes :

- l'impossibilité du maintien de l'objectif de 24 élèves par classe de grande section de maternelle.
- des moyennes d'élèves de plus de 28 à 29 élèves par classe ;

En outre, la mise en œuvre du décret 15 février 2022 relatif à l'instruction en famille (IEF), conséquence de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République, vient aujourd'hui mettre en péril l'accompagnement et la scolarisation des élèves en situation de handicap, puisqu'il renvoie à la responsabilité des familles l'instruction à la maison pour les enfants en situation de handicap pour lesquels une solution adaptée ne peut être trouvée. La mise en œuvre de ce décret risque en conséquence de produire un biais statistique dans le décompte des enfants sans solution adaptée. Il suscite également l'inquiétude de la Ville quant à l'ouverture de classes ULIS supplémentaires et de postes d'AESH en nombre suffisant.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

#### **Après examen et délibéré :**

**Réaffirme** l'objectif, partagé avec l'Education nationale, de 24 élèves par classe de grande section et de cours préparatoire dans les écoles de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

**Réaffirme** l'attachement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés à permettre l'accueil scolaire des élèves en situation de handicap, au travers des classes ULIS et des classes ordinaires avec un recrutement d'AESH suffisant ;

**Demande** l'ouverture d'une classe maternelle à l'école des Chalets ;

**Demande** l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Diderot ;

**Demande** l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Nicolas Gatin ;

**Demande** l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Mûriers.

**N° 20.1**

**OBJET : Demande du maintien de l'objectif de 24 élèves par classe et réaffirmation de l'attachement de la Ville à l'accueil des élèves en situation de handicap**

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'élargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 21 **Dotation annuelle de la Ville et mise en place d'un kit de rentrée scolaire en faveur des élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Maur**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 8.1
Membres présents .....	40	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133972-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

## N° 21

### **OBJET : Dotation annuelle de la Ville et mise en place d'un kit de rentrée scolaire en faveur des élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Maur**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que la Ville s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur de l'épanouissement et de l'amélioration du cadre d'apprentissage des élèves dans les écoles publiques de Saint-Maur.

Cet engagement se matérialise par une stratégie d'investissement déterminée, qui permet de réaliser les travaux nécessaires dans les écoles. C'est notamment le cas de l'école du Centre, pour laquelle plus de 4,2M€ ont été engagés afin de réaliser d'importants travaux d'agrandissement et permettre les conditions de classe les plus optimales.

Outre les charges de fonctionnement des écoles (fluides, personnel de la Ville, équipements numériques et de reprographie) et des différentes activités proposées lors de l'année scolaire (sport-école, classes de découverte, ferme en ville, médiathèque, théâtre, ateliers-nature...), la Ville attribue une dotation de 80,5 € par élève d'école élémentaire et de 76,5 € par élève d'école maternelle.

Cette dotation, nettement plus importante que celle attribuée en moyenne par les collectivités du département (35€) et que la moyenne nationale, qui se situe aux environs de 32€, permet aux directions scolaires d'acheter des fournitures diverses à destination des élèves.

Cette dotation est répartie de la manière suivante :

- 67 € pour l'achat des fournitures scolaires, livres, jeux, fournitures créatives et contenu à visée pédagogique par les écoles
- 9,5 € pour financer les cars lors des sorties pédagogiques
- 4 € pour l'anglais en élémentaire

Par ailleurs, la Ville participe chaque année à la prise en charge d'une partie des travaux de reprographie nécessaires à la communauté éducative.

Pour la rentrée scolaire 2022, soucieuse de garantir l'équité de réussite scolaire de tous les élèves, la Ville souhaite accompagner les familles en offrant un kit de rentrée aux élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Ville. Cette dotation représente un budget de 15 € par élève, compris dans la dotation attribuée aux écoles.

Ce kit sera constitué des fournitures scolaires de base, ainsi que de livres adaptés aux différents niveaux des élèves.

Ces fournitures seront remises aux élèves le jour de la rentrée scolaire.

**N° 21**

**OBJET : Dotation annuelle de la Ville et mise en place d'un kit de rentrée scolaire en faveur des élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Maur**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** l'attribution d'une dotation par élève d'un montant de 80,5€ par élève en école élémentaire et de 76,5€ par élève en école maternelle.

**Approuve** la mise en place d'un kit de rentrée scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires de la Ville.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

### N° 22 Attribution de Subventions aux Associations Sportives

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents .....	40	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133930-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	44	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prennent pas part au vote .....	4	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 22**

**OBJET : Attribution de Subventions aux Associations Sportives**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** le Code du Sport,

**VU** la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par la loi 2021-875 du 1 juillet 2021,

**VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,

**VU** le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

**VU** les demandes de subvention présentées par les associations sportives,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, des subventions aux associations sportives pour un montant de 513 985 € réparti comme suit :

- **174 300 € au titre des subventions de fonctionnement répartis comme suit :**

**N° 22****OBJET : Attribution de Subventions aux Associations Sportives**

STELLA Handball-----	55 000 €
AMICALE BOULE GAMBETTA-----	1 500 €
AMICALE DE TENNIS DE SAINT MAUR-----	3 000 €
ASSOCIATION LES BAGAUDES-----	7 000 €
AVANT GARDE DE SAINT-MAUR-----	1 700 €
CERCLE DES SPORTS DE LA MARNE-----	20 000 €
CLUB D'ÉCHECS de Saint-Maur-----	4 000 €
CYCLOTOURISTES SAINT-MAURIENS-----	1 000 €
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT-MAUR-----	3 800 €
LA BUTTE DU VIEUX SAINT-MAUR-----	1 500 €
LA PETANQUE VARENNOISE-----	350 €
OCEANAUTES DU VAL DE MARNE-----	2 000 €
SAINT-MAUR LUSITANOS-----	35 000 €
SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR-----	12 500 €
SOCIETE NAUTIQUE DU TOUR DE MARNE-----	13 000 €
TAE KWON DO CLUB DE SAINT-MAUR-----	8 000 €
LYCEE BERTHELOT-----	450 €
LYCEE CONDORCET-----	450 €
LYCEE D'ARSONVAL-----	450 €
LYCEE GOURDOU LESEURRE-----	450 €
LYCEE MANSART-----	450 €
Collège Camille Pissarro-----	450 €
Collège François Rabelais-----	450 €
Collège Louis Blanc-----	450 €
Collège Pierre de Ronsard-----	450 €
Institution Jeanne d'arc-----	450 €
Institution Saint-André-----	450 €

- **339 685 € au titre de subventions affectées répartis comme suit :**

VGA Saint-Maur-----	315 785 €
SAINT-MAUR UNION SPORTS-----	23 900 €

**Fixe les montants et les attributions des subventions affectées** susvisées, selon les modalités ci-après annexées.

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 22**

**OBJET : Attribution de Subventions aux Associations Sportives**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

Frédéric ERZEN

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**ANNEXE 1**  
**Détail des subventions affectées à l'association Vie au**  
**Grand Air de Saint-Maur : 315 785 €**

ATHLETISME (Maintien au niveau régional et amélioration des classements des sportifs)	17 500 €
BADMINTON (Valorisation du badminton et augmentation des effectifs)	10 000 €
BASKET (Amélioration des effectifs et maintien des équipes régionales à leur niveau)	20 300 €
BOULES PROVENCALES (Participation à l'entretien des terrains)	310 €
BOULES PARISIENNES (Participation à l'entretien des terrains)	400 €
BOXE ANGLAISE (Evolution de la boxe vers une mixité et l'augmentation des adhérentes et adhérents)	13 000 €
E P I S (Maintien de l'éducation pour tous des jeunes st mauriens école de la vie)	16 575 €
ESCRIME (Evolution de la section vers une mixité dans les équipes départementales et régionales, augmentation des adhérents)	20 300 €
FOOTBALL FEMININ (Maintien du travail en départementale et régionale pour permettre le sport pour toutes)	20 000 €
FOOTBALL MASCULIN (Maintien du travail en départementale et régionale pour permettre le sport pour tous)	33 300 €
GYMNASTIQUE (Suivi et entraînement de notre jeunesse pour permettre une découverte de notre sport)	14 600 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE et SPORTIVE (Evolution vers des classements régionaux et amélioration des cours pour toutes)	5 300 €
HALTEROPHILIE (Maintenir l'activité haltérophilie et promouvoir la musculation pour tous en transversal avec les autres sections)	4 500 €
KARATE (Evolution du karaté et de la boxe thaï vers une mixité et l'augmentation des adhérentes et adhérents)	2 200 €
NAUTISME (Voile) (Maintien des effectifs et découverte des sports nautiques dans le monde scolaire et en directions des qpjv)	11 000 €
PENTATHLON (Promouvoir la découverte du pentathlon dans les écoles et maintenir un très bon niveau en augmentant nos adhérents)	1 500 €
RUGBY (Promouvoir la découverte du rugby dans les écoles et maintenir un très bon niveau en augmentant nos adhérents)	25 100 €
SPORT HANDICAP (Aider à l'insertion des personnes porteuses de handicap pour leur permettre de s'épanouir)	2 600 €
SPORT D'EAU (école des sports d'eau, bébés nageurs, natation courses, plongeon, natation artistique, water-polo) : nous maintenir comme 1er club du département et améliorer les résultats sportifs et le loisir)	45 000 €
TENNIS de TABLE (Augmentation des effectifs par des actions de stage et de découverte dans le monde scolaire et social)	30 700 €
VOLLEY BALL (Augmentation des effectifs et amélioration de la mixité et des résultats des équipes)	21 600 €

**Répartition par discipline de la Subvention attribuée aux Sports d'eau (45 000 €).**

PLONGEON	5 000 €
WATER-POLO	14 500 €
NATATION SYNCHRONISÉ	7 500 €
NATATION	18 000 €

## ANNEXE 2

### Détail des subventions affectées à l'association Saint Maur Union Sport :23 900 €

CYCLOTOURISME (Promotion et développement de la pratique du vélo en randonnées)	2 800 €
ESCALADE (développer l'école d'escalade, les groupes compétition et permettre des sorties en montagne)	5 500 €
GYMNASTIQUE (développer les différentes pratiques, loisir et compétitive en augmentant le nombre d'adhérents)	6 600 €
JUDO (permettre des animations tout au long de l'année et la compétition pour tous)	9 000 €



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 23 Attribution d'une Subvention affectée pour les travaux de la section  
Tennis à la VGA Saint-Maur.

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133764-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	45	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prennent pas part au vote .....	2	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Héliène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téa FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 23**

**OBJET : Attribution d'une Subvention affectée pour les travaux de la section Tennis à la VGA Saint-Maur.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** le Code du Sport,

**VU** la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par la loi 2021-875 du 1 juillet 2021,

**VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,

**VU** le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

**VU** les demandes de subvention présentées par les associations sportives,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, une subvention affectée à la réalisation de travaux à l'association sportive « Vie au grand Air » pour un montant de 10 000 €.

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-

**N° 23**

**OBJET : Attribution d'une Subvention affectée pour les travaux de la section Tennis à la VGA Saint-Maur.**

Fossés ».

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

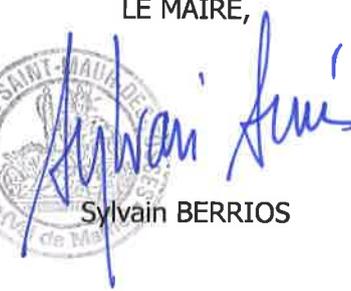
*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 24 Attribution d'une Subvention affectée à la VGA Saint-Maur pour  
l'organisation des Jeux Handi-cap sur le Sport.

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133861-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Héléne LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 24**

**OBJET : Attribution d'une Subvention affectée à la VGA Saint-Maur pour l'organisation des Jeux Handi-cap sur le Sport.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** le Code du Sport,

**VU** la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par la loi 2021-875 du 1 juillet 2021,

**VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,

**VU** le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

**VU** les demandes de subvention présentées par les associations sportives,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, une subvention affectée à l'organisation des 9<sup>ème</sup> jeux handi-cap à l'association sportive « Vie au Grand Air » pour un montant de 2 000 €.

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte

**N° 24**

**OBJET : Attribution d'une Subvention affectée à la VGA Saint-Maur pour l'organisation des Jeux Handi-cap sur le Sport.**

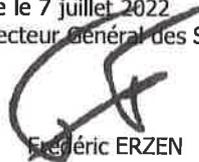
d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 25 Attribution de Subvention aux Associations Sportives dans le cadre  
de la promotion du Sport.

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133931-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Héléne LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 25**

**OBJET : Attribution de Subvention aux Associations Sportives dans le cadre de la promotion du Sport.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** le Code du Sport,

**VU** la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par la loi 2021-875 du 1 juillet 2021,

**VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,

**VU** le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

**VU** les demandes de subvention présentées par les associations sportives,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, des subventions aux associations sportives pour un montant de 2 640 € réparti comme suit.

**N° 25**

**OBJET : Attribution de Subvention aux Associations Sportives dans le cadre de la promotion du Sport.**

Vie au Grand Air	2460 €
Saint-Maur Union Sport	120 €
Académie Française de Wushu de Saint-Maur	60 €

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric BRZEN

LE MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 26 Attribution de Subvention aux Associations Sportives dans le cadre de la performance par équipe.

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133912-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Étaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 26**

**OBJET : Attribution de Subvention aux Associations Sportives dans le cadre de la performance par équipe.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** le Code du Sport,

**VU** la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par la loi 2021-875 du 1 juillet 2021,

**VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,

**VU** le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

**VU** les demandes de subvention présentées par les associations sportives,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, une subvention à l'association sportive « Vie au Grand Air » pour un montant de 12 000 € répartie comme suit.

N° 26

**OBJET : Attribution de Subvention aux Associations Sportives dans le cadre de la performance par équipe.**

Equipe Masculine DN1 Gymnastique	10 000 €
Equipe Féminine DN3 Gymnastique	2 000 €

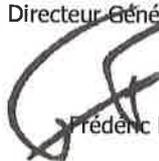
**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émergement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 27 Attribution d'une Subvention affectée à l'animation des bords de Marne.

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	39
Membres excusés et représentés .....	8
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	47
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.5

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133857-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 27**

**OBJET : Attribution d'une Subvention affectée à l'animation des bords de Marne.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** le Code du Sport,

**VU** la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par la loi 2021-875 du 1 juillet 2021,

**VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**VU** la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,

**VU** le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

**VU** les demandes de subvention présentées par les associations sportives,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, une subvention affectée à l'entretien et au renouvellement de la flotte, à l'association sportive « Société Nautique du Tour de Marne » pour un montant de 4 500 €.

**N° 27**

**OBJET : Attribution d'une Subvention affectée à l'animation des bords de Marne.**

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 28 **Présentation du rapport d'activité de l'U.C.P.A, pour l'année 2021,  
relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 1.2
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133845-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAJIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 28**

**OBJET : Présentation du rapport d'activité de l'U.C.P.A, pour l'année 2021, relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le rapport d'activité pour l'année 2021 relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics en date du 28 juin 2022,

**CONSIDERANT** que conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport sera tenu à disposition des usagers, et que le public en sera avisé par voie d'affichage pendant un mois.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Donne** acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2021 relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;  
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 29                      **Fixation des tarifs applicables aux usagers du centre hippique  
municipal de Marolles**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	39
Membres excusés et représentés .....	8
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	47
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 1.2

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133700-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 29**

**OBJET : Fixation des tarifs applicables aux usagers du centre hippique municipal de Marolles**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 20 décembre 2018 approuvant le choix du délégataire et du contrat de délégation par concession du service public pour la gestion du centre équestre.

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 19-1 du contrat de Délégation par concession du service public pour la gestion du Centre équestre, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs applicables aux diverses prestations relevant du service public proposés par le Délégataire à la Collectivité.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** la grille tarifaire, ci-après annexée, relative aux diverses prestations relevant du service public, applicables par le délégataire, dans le cadre de Délégation de service public consentie pour l'exploitation du centre hippique municipal de Marolles.

**Dit** que ces tarifs, valables pour l'année sportive 2022/2023, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 30                      **Adaptation du règlement Bourse au Permis**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133919-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DÉPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Étaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 30**

**OBJET : Adaptation du règlement Bourse au Permis**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 25 juin 2015 approuvant le principe d'un dispositif de bourse au permis de conduire pour les jeunes,

**VU** la délibération en date du 24 septembre 2015 approuvant les documents relatifs aux modalités techniques et financières de mise en place du dispositif, à la convention type à conclure avec les auto-écoles intéressées ainsi que la Charte des engagements entre la ville et les bénéficiaires de la « Bourse au Permis de Conduire »,

**VU** la délibération en date du 14 avril 2016 définissant les orientations et le plan d'actions de la politique jeunesse,

**VU** la délibération du 1er octobre 2020 portant approbation de la composition et de la désignation des membres de la commission «Coup de Pouce » et «Bourse au permis»,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le règlement établi pour l'organisation du Service Jeunesse,

**VU** la délibération du 30 juin 2021 modifiant le règlement de la Bourse au permis et du contrat de prestations avec les auto-écoles,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** le succès du dispositif de la Bourse au permis auprès des jeunes Saint-Mauriens,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de s'assurer que les actions financées pour ce dispositif puisse bénéficier au tissu associatif et aux organismes Saint-Mauriens,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le règlement Bourse au Permis ci-après annexé,

**Abroge** tous anciens documents relatifs au dispositif Bourse au Permis qui pourraient exister.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 30**

**OBJET : Adaptation du règlement Bourse au Permis**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

### N° 31 Règlement type du concours Écrivains en herbe

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133923-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Héléne LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROUETTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Étaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 31**

**OBJET : Règlement type du concours Écrivains en herbe**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 14 avril 2016 définissant les orientations et le plan d'actions de la politique jeunesse,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre, par le Service Jeunesse municipal, d'un concours d'écriture afin de favoriser l'expression et de solliciter la créativité des jeunes Saint-Mauriens,

**CONSIDERANT** la nécessité de valider le règlement type régissant l'organisation du concours et la remise des prix,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le règlement type du concours Écrivains en herbe ci-après annexé.

**Approuve** le modèle de contrat de cession des droits d'auteurs ci-après annexé et autorise le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer les dits contrats.

**Autorise** le Maire, ou en son absence un élu délégué, à solliciter toute subvention pouvant financer cette action.

**Autorise** le Maire, ou en son absence un élu délégué, à apporter, par décision, des modifications mineures (dates et horaires, âges, nombre de participants, choix des thématiques, nombre de recueils...) concernant le règlement type ci-après annexé.

**Dit** que le règlement type susvisé entrera en vigueur à sa certification exécutoire et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 31**

**OBJET : Règlement type du concours Écrivains en herbe**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 32 **Règlement du concours de dessin "Jeunes Artistes" du Conseil des Jeunes"**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	39
Membres excusés et représentés .....	8
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	47
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 9.1

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133936-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Étaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 32**

**OBJET : Règlement du concours de dessin "Jeunes Artistes" du Conseil des Jeunes"**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 14 avril 2016 définissant les orientations et le plan d'actions de la politique jeunesse,

**VU** la délibération en date du 15 décembre 2021 définissant le nouveau règlement du Conseil des Jeunes,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** la proposition de mise en œuvre, d'un concours de dessin par le Conseil des Jeunes, porté par le service jeunesse afin de favoriser l'expression et de solliciter la créativité des jeunes Saint-Mauriens,

**CONSIDERANT** la nécessité de valider le règlement régissant l'organisation du concours et la remise des prix,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le règlement du concours « jeunes artistes » ci-après annexé.

**Dit** que celui-ci entrera à sa certification exécutoire.

**Autorise** le Maire à solliciter toute subvention pouvant financer cette action.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

**N° 32**

**OBJET : Règlement du concours de dessin "Jeunes Artistes" du Conseil des Jeunes"**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 33 **Adaptation des droits de voirie lors des événements organisés par  
la Ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 3.5.3
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133967-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Héliène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 33**

**OBJET : Adaptation des droits de voirie lors des événements organisés par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération n°11 du Conseil Municipal du 5 avril 2018,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que suite à l'application de la délibération n°11 du Conseil Municipal du 5 avril 2018, il s'est avéré que les tarifs généraux sont difficilement applicables lors des événements organisés par la ville de Saint-Maur, il convient d'adopter une grille spécifique à ces manifestations.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** la grille tarifaire ci-dessous :

Tarif d'emplacements forains et alimentaires sur les événements organisés par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (hors fluides)	Tarif par jour
- Avec fréquentation estimative inférieure ou égale à 500 personnes par jour	20 €
- Avec fréquentation estimative entre 500 et 1 000 personnes par jour	40 €
- Avec fréquentation estimative supérieure à 1 000 personnes par jour	100€

**Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2022,

**Dit** que lors d'événements imprévisibles (intempéries, crise sanitaire, etc...) le Maire pourra adapter, ponctuellement et en tant que besoin, ces tarifs par simple décision,

**N° 33**

**OBJET : Adaptation des droits de voirie lors des événements organisés par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Autorise** le Maire, ou en cas d'absence un élu délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

**Dit** qu'il ne pourra être dérogé à cette grille tarifaire que sur décision motivée du Maire ou de son représentant.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 33.1 **Soutien au vœu du groupe ABCD94 en faveur des personnes âgées et de l'autonomie**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc134069-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Étaient absents non représentés :

M. Germain ROESCH, M. Laurent DUBOIS.

### **N° 33.1**

**OBJET : Soutien au vœu du groupe ABCD94 en faveur des personnes âgées et de l'autonomie**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Saint-Maur des Fossés soutient les actions favorisant l'inclusion de toutes les générations dans la ville. A ce titre, elle met en œuvre des politiques publiques à tous les âges de la vie. Tout en développant une politique de prévention pour permettre d'allonger l'autonomie des personnes âgées- au travers de ses résidences, du soutien aux associations et depuis quelques années d'ateliers spécifiques et bientôt de la Maison des seniors-, la commune est engagée de longue date dans une politique active de soutien aux familles confrontées à la dépendance.

A ce titre, elle fait partie des quatre communes fondatrices du groupe ABCD dont le siège est à la Résidence de l'Abbaye. Cet engagement a conduit encore récemment au vote d'une subvention d'investissement de 900 000€ pour financer la construction d'une nouvelle résidence. Ce groupe public rassemble des opérateurs d'aide à domicile, dont l'ancienne ASSAPGD, et des EHPAD.

Voici quelques jours, le groupe a adopté un vœu pour contribuer au débat public sur les conditions de vie des personnes âgées les plus dépendantes :

**"Le Conseil d'Administration du groupe ABCD émet le vœu qu'une Loi Grand Age Autonomie soit adoptée au plus vite.**

**En effet l'accompagnement des personnes âgées à domicile ou en établissement n'est pas satisfaisant aujourd'hui dans notre pays et cette Loi Grand Age envisagée depuis fort longtemps doit se concrétiser afin de :**

- **Reconnaître la pleine citoyenneté des aînés**
- **Promouvoir la reconnaissance et le respect des personnes âgées, en lieu et place de la discrimination par l'âge ou âgisme**
- **Favoriser la solidarité entre les générations**
- **Augmenter le temps passé auprès de nos aînés, à domicile et en établissement, et donc le nombre de professionnels impliqués**

**Il est à noter qu'une telle démarche permettrait de créer des centaines de milliers d'emplois dans notre pays.**

**Il importe enfin de mettre en place une prestation autonomie permettant aux personnes âgées et à leurs familles de mieux couvrir le coût de la vie en établissements ou de l'accompagnement à domicile."**

Le Conseil d'Administration du groupe ABCD a exprimé le souhait que ce vœu soit soutenu par les quatre villes: Saint-Maur, Créteil, Joinville et Bonneuil.

En raison de son implication sur ces questions de société essentielles, à l'aune des enjeux du vieillissement de la société française et de la ville de Saint-Maur,

**N° 33.1**

**OBJET : Soutien au vœu du groupe ABCD94 en faveur des personnes âgées et de l'autonomie**

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Prend acte** du vœu du groupe ABCD visant à améliorer la prise en charge de la dépendance et garantir les conditions de l'autonomie des personnes âgées,

**Soutient** le vœu du groupe ABCD94 relatif aux mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 34 Tarification des salles de la Maison des seniors

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	39
Membres excusés et représentés .....	8
Membres absents non représentés .....	2
Pour .....	47
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133937-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Étaient absents non représentés :

M. Germain ROESCH, M. Laurent DUBOIS.

**N° 34**

**OBJET : Tarification des salles de la Maison des seniors**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité , santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que la Maison des seniors ouvrira ses portes en septembre 2022,

**CONSIDERANT** que les deux salles municipales seront accessibles en dehors des horaires d'ouverture de la Maison des seniors,

**CONSIDERANT** que celles-ci ont une superficie de plus de 60m2 et qu'elles seront mises à disposition des associations et des personnes morales,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Fixe** les tarifs de mise à disposition des deux nouvelles salles municipales comme indiqué dans la notice,

**Dit** que les tarifs de mise à disposition des deux nouvelles salles municipales sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

### N° 35 Tarification des activités proposées aux seniors

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 8.2
Membres présents .....	39	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133938-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Étaient absents non représentés :

M. Germain ROESCH, M. Laurent DUBOIS.

**N° 35**

**OBJET : Tarification des activités proposées aux seniors**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 sur la création de la Maison des seniors,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 sur le projet d'établissement de la Maison des seniors de Saint-Maur-des-Fossés,

**VU** l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité , santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que la Maison des seniors ouvrira ses portes en septembre 2022,

**CONSIDERANT** que la nouvelle organisation relative à l'ouverture de la Maison des seniors engendre un enrichissement de la programmation,

**CONSIDERANT** que les activités proposées par le service municipal des seniors sont déjà très plébiscitées,

**CONSIDERANT** que la surface de la Maison des seniors offre davantage de possibilités pour organiser des activités,

**CONSIDERANT** que l'absentéisme récurrent à des activités gratuites peut être pénalisant,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Fixe** la tarification des activités de la Maison des seniors comme indiqué dans la notice,

**Dit** que la tarification de ces activités sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 35**

**OBJET : Tarification des activités proposées aux seniors**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 36 **Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société VILOGIA, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, sise 57 à 59, avenue du Bac - 3, rue du Commandant Rivière.**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents .....	40	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133904-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 36**

**OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société VILOGIA, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, sise 57 à 59, avenue du Bac - 3, rue du Commandant Rivière.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252.1 et L. 2252.2,

**VU** l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** la Convention de partenariat, signée avec la société VILOGIA, le 14 février 2019, et son avenant, en date du 16 décembre 2020,

**VU** le budget de la commune,

**VU** l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, sur un programme de 36 logements, sise 57 à 59 avenue du Bac – 3, rue du Commandant Rivière, à Saint-Maur-des-Fossés, par VILOGIA,

**VU** la demande, formulée par courrier en date du 25 avril 2022, de VILOGIA sollicitant la Ville pour obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 90 900, 00 €,

**VU** l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité , santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que :

Dans le cadre du projet d'acquisition, en VEFA, de 11 logements locatifs sociaux, sur un programme de 36 logements, sis 57 à 59, avenue du Bac – 3, rue du Commandant Rivière, à Saint-Maur-des-Fossés, la Société VILOGIA sollicite la Ville pour lui accorder une subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 90 900,00 €.

Dans cet ensemble immobilier de 11 logements locatifs sociaux, 4 seront conventionnés en PLAI, et 7 en PLUS.

Cette opération présente, en conséquence, un intérêt public.

Le plan de financement prévisionnel (au titre du PLAI-PLUS) se décompose, ainsi qu'il suit :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>179 750,00 €</b>	<b>10,00 %</b>
<b>Emprunts</b>	<b>1 171 583,00 €</b>	<b>65,00 %</b>
<b>Subventions (y compris, celle de la Ville, pour un montant de 90 900,00 €)</b>	<b>446 169,00 €</b>	<b>25,00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 797 502,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière, un droit de réservation de 2 logements (1 PLAI et 1 PLUS) sera accordé à la Ville.

**N° 36**

**OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société VILOGIA, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, sise 57 à 59, avenue du Bac - 3, rue du Commandant Rivière.**

Le projet de convention de réservation des logements est établi, à cet effet, et annexé à la présente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Accorde** la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 90 900,00 €, à la Société VILOGIA, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 74, rue Jean Jaurès, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 11 logements locatifs sociaux, sise 57 à 59, avenue du Bac - 3, rue du Commandant Rivière, à Saint-Maur-des-Fossés.

**Approuve** la convention à intervenir avec VILOGIA, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 11 logements locatifs sociaux, sise 57 à 59, avenue du Bac - 3, rue du Commandant Rivière, à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T2 PLAI et 1 T1 PLUS.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Dit** que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) du budget de l'exercice 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

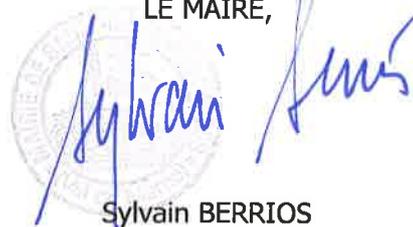
Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 37

**Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF  
dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 14  
logements locatifs sociaux, sise 10 à 14, rue de la Réunion .**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.5

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133909-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 37**

**OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, sise 10 à 14, rue de la Réunion .**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252.1 et L. 2252.2,

**VU** l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** la Convention de partenariat, signée avec la société RLF, le 10 octobre 2019,

**VU** le budget de la commune,

**VU** l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, sur un programme de 45 logements, sise 10 à 14, rue de la Réunion, à Saint-Maur-des-Fossés, par RLF,

**VU** la demande, formulée par courrier en date du 12 mai 2022, de RLF sollicitant la Ville pour obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 126 000, 00 €,

**VU** l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité , santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que :

Dans le cadre du projet d'acquisition, en VEFA, de 14 logements locatifs sociaux, sur un programme de 45 logements, sis 10 à 14, rue de la Réunion, à Saint-Maur-des-Fossés, la Société RLF sollicite la Ville pour lui accorder une subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 126 000,00 €.

Dans cet ensemble immobilier de 14 logements locatifs sociaux, 5 seront conventionnés en PLAI, 1 en PLAI adapté et 8 en PLUS.

Cette opération présente, en conséquence, un intérêt public.

Le plan de financement prévisionnel (au titre du PLAI Adapté et du PLAI-PLUS) se décompose, ainsi qu'il suit :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>289 016,59 €</b>	<b>12,00 %</b>
<b>Emprunts</b>	<b>1 523 037,09 €</b>	<b>63,20 %</b>
<b>Subventions (y compris, celle de la Ville, pour un montant de 126 000,00 €)</b>	<b>596 418,00 €</b>	<b>24,80 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 408 471,68 €</b>	<b>100,00 %</b>

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière, un droit de réservation de 2 logements (1 PLAI et 1 PLUS) sera accordé à la Ville.

**N° 37**

**OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, sise 10 à 14, rue de la Réunion .**

Le projet de convention de réservation des logements est établi, à cet effet, et annexé à la présente.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après examen et délibéré :**

**Accorde** la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 126 000,00 €, à la Société RLF, dont le siège social est situé à Paris 15<sup>ème</sup> (75015), 9, rue Sextius Michel, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 14 logements locatifs sociaux, sise 10 à 14, rue de la Réunion, à Saint-Maur-des-Fossés.

**Approuve** la convention à intervenir avec RLF, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 14 logements locatifs sociaux, sise 10 à 14, rue de la Réunion, à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T1 PLA1 et 1 T3 PLUS.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Dit** que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) du budget de l'exercice 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 38 **Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, sis 15 à 15 bis, avenue de l'Alma - 16, avenue des Perdrix.**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.5

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133907-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 38**

**OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, sis 15 à 15 bis, avenue de l'Alma - 16, avenue des Perdrix.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252.1 et L. 2252.2,

**VU** l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** la Convention de partenariat, signée avec la société RLF, le 10 octobre 2019,

**VU** le budget de la commune,

**VU** l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, sur un programme de 30 logements, sise 15 à 15 bis, avenue de l'Alma – 16, avenue des Perdrix, à Saint-Maur-des-Fossés, par RLF,

**VU** la demande, formulée par courrier en date du 12 mai 2022, de RLF sollicitant la Ville pour obtenir une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 81 000, 00 €,

**CONSIDERANT** que :

Dans le cadre du projet d'acquisition, en VEFA, de 9 logements locatifs sociaux, sur un programme de 30 logements, sis 15 à 15 bis, avenue de l'Alma – 16 avenue des Perdrix, à Saint-Maur-des-Fossés, la Société RLF sollicite la Ville pour lui accorder une subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 81 000,00 €.

Dans cet ensemble immobilier de 9 logements locatifs sociaux, 3 seront conventionnés en PLAI, 1 en PLAI adapté et 5 en PLUS.

Cette opération présente, en conséquence, un intérêt public.

Le plan de financement prévisionnel (au titre du PLAI Adapté et du PLAI-PLUS) se décompose, ainsi qu'il suit :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>144 048,51 €</b>	<b>09,70 %</b>
<b>Emprunts</b>	<b>944 020,00 €</b>	<b>63,60 %</b>
<b>Subventions (y compris, celle de la Ville, pour un montant de 81 000,00 €)</b>	<b>395 798,00 €</b>	<b>26,70 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 483 866,51 €</b>	<b>100,00 %</b>

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière, un droit de réservation de 2 logements (2 PLAI) sera accordé à la Ville.

Le projet de convention de réservation des logements est établi, à cet effet, et annexé à la

**N° 38**

**OBJET : Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, sis 15 à 15 bis, avenue de l'Alma - 16, avenue des Perdrix.**

présente.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après examen et délibéré :**

**Accorde** la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 81 000,00 €, à la Société RLF, dont le siège social est situé à Paris 15<sup>ème</sup> (75015), 9, rue Sextius Michel, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 9 logements locatifs sociaux, sise 15 à 15 bis, avenue de l'Alma – 16, avenue des Perdrix, à Saint-Maur-des-Fossés.

**Approuve** la convention à intervenir avec RLF, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 9 logements locatifs sociaux, sise 15 à 15 bis, avenue de l'Alma – 16, avenue des Perdrix, à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 2 T2 PLAI.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Dit** que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) du budget de l'exercice 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 39 **Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2022**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.1

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc134064-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 39**

**OBJET : Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la lettre d'observation de la Préfecture en date du 2 juin 2022,

**CONSIDERANT** les sujétions de service public imposées à l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » en termes de fonctionnement, de missions et de choix de programmation,

**CONSIDERANT** la possibilité offerte par l'article L2224-2 du CGCT d'une prise en charge à titre dérogatoire, des dépenses d'un Service public Industriel et Commercial par le budget général,

**CONSIDERANT** l'argumentation développée en faveur d'une dotation destinée à compléter la prix de vente des billets de spectacle et de cinéma,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les règles de calcul et les modalités de versement,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Décide** l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

**Approuve** le mode de calcul de la dotation basé sur le « coût fauteuil » rapporté au prix constaté en raison des charges imposées par les principes arrêtés pour la mise en œuvre de la politique culturelle multiplié par le nombre de spectateurs, soit :

- pour la programmation « tout public » du théâtre, le coût fauteuil 2022 est de 56,59€ et le besoin de financement de 25,67 € par fauteuil soit un montant de 437 407€ (environ 17000 entrées) ;
- pour la programmation « tout public » des cinémas, le coût fauteuil est de 17€ et le besoin de financement de 3,55€ pour le Lido et d'un coût fauteuil de 11,80€ pour les 4 Delta avec un besoin de financement de 1,19€ pour l'année 2022, ce qui représente un montant pour les deux cinémas de 211 882€ (environ 115 500 entrées) ;
- pour la programmation jeune public et des dispositifs scolaires théâtre et cinémas, un montant total de 474 617€ (environ 6500 scolaires et 275 heures d'action) ;
- pour la mise à disposition de salles, un montant de 76 094€ ;

**Décide** de l'attribution d'une dotation pour contrepartie de service public de 1 200 000 euros sur le budget de l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » au titre de l'exercice 2022.

**Décide** que le versement sera effectué de manière mensuelle et qu'un compte-rendu annuel sera transmis à la ville en fin d'année civile ;

**N° 39**

**OBJET : Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2022**

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 40 **Rapport annuel de l'activité du service E-archives communiqué au  
ministère de la Culture**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 8.9
Membres présents .....	40	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133941-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

## **N° 40**

**OBJET : Rapport annuel de l'activité du service E-archives communiqué au ministère de la Culture**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

Chaque année, au titre du contrôle scientifique et technique qu'elles exercent (article R. 212-56 du code du patrimoine), garant de l'uniformité des pratiques et de leur conformité avec la législation, les Archives de France lancent une enquête statistique auprès du réseau des services d'archives.

Ce réseau correspond au maillage territorial français et rassemble 3 services à compétence nationale, 100 services d'archives départementales, 17 services d'archives régionales, près de 600 services d'archives communales et intercommunales, ainsi qu'une centaine de services d'archives dans des établissements publics nationaux et locaux.

Les indicateurs demandés par le ministère concernant aussi bien le fonctionnement des services, que leur action culturelle et éducative, sans oublier la collecte des archives, leur classement, leur numérisation et leur mise en ligne (Enquête en Annexe).

Concernant l'activité du service e-archives pour 2021, les indicateurs principaux sont les suivants :

- Organisation et moyens : Rattachement à la DGA Transformation Numérique en septembre 2021
- Collecte et traitement : 122 mètres linéaires d'archives
- Elimination : 60 mètres linéaires éliminés
- Accès et réutilisation : 2 jeux de données mis en opendata
- Numérisation et diffusion : 1 745 recherches et consultations effectuées
- Offre culturelle : Exposition Saint-Maur en fête pour les journées du patrimoine

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### **Après examen et délibéré :**

**Approuve** le rapport annuel et sa communication auprès du Service interministériel des Archives de France

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 40**

**OBJET : Rapport annuel de l'activité du service E-archives communiqué au ministère de la Culture**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric BRZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 41 **Donation exceptionnelle par un particulier d'un fonds de 1200  
plaques de verres photographiques à la ville de Saint-Maur-des-  
Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 8.9
Membres présents .....	40	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133944-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	48	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 41**

**OBJET : Donation exceptionnelle par un particulier d'un fonds de 1200 plaques de verres photographiques à la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

La ville de Saint-Maur-des-Fossés mène une politique volontariste à l'échelon territorial pour assurer la sauvegarde, la mise en valeur et la communication des archives privées.

Les archives privées, au regard de l'article L211-5 du Code du Patrimoine et comme leur nom l'indique, n'ont pas été produites par un organisme public et appartiennent donc à des particuliers (personnes et familles) ou organismes privés (entreprises et associations). Lorsqu'elles sont jugées intéressantes sur le plan historique ou patrimonial, elles peuvent alors intégrer une collection publique d'archives.

La ville a reçu une donation exceptionnelle d'une famille saint-maurienne depuis au moins trois générations. Il s'agit de 1200 plaques stéréoscopiques sur verre datant de 1900 à 1930 dont environ 200 relatives à Saint-Maur. Ces plaques correspondent principalement à des photos de vacances et de couverture de guerre.

Ce don est intéressant pour l'histoire locale et plus généralement pour avoir une photographie de la première moitié du XXème siècle.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Autorise** Monsieur le Maire à accepter cette donation d'archives exceptionnelle.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

**N° 41**

**OBJET : Donation exceptionnelle par un particulier d'un fonds de 1200 plaques de verres photographiques à la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 42 **Projet de convention relative à l'organisation du Saint-Maur  
Foodtrucks Festival V les 9, 10 et 11 septembre 2022**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 5.2  
Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133749-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Etaient présents:**

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés et représentés:**

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

**Etait absent non représenté :**

M. Laurent DUBOIS.

**N° 42**

**OBJET : Projet de convention relative à l'organisation du Saint-Maur Foodtrucks Festival V les 9, 10 et 11 septembre 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** le succès des précédentes éditions du « SAINT MAUR FOODTRUCKS FESTIVAL », dont l'édition 2021 a rassemblé près de 42 000 visiteurs,

**CONSIDERANT** que cet évènement est devenu un rendez-vous incontournable de la rentrée permettant aux saint-mauriens de passer un moment convivial et animé,

**CONSIDERANT** que la Ville de Saint -Maur-des-Fossés souhaite organiser, sur la Place des Marronniers, un nouveau rassemblement les 9, 10 et 11 septembre 2022 avec une cinquantaine de foodtrucks,

**CONSIDERANT** que pour ce faire, elle a fait paraître un avis de publicité pour la recherche d'un co-organisateur bénéficiant d'une expérience dans ce domaine accompagné d'un projet de convention de partenariat,

**CONSIDERANT** que seule l'association STREET FOOD EN MOUVEMENT a répondu à cet avis,

**CONSIDERANT** que la ville a décidé de réitérer sa collaboration avec celle-ci,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** la convention de partenariat avec l'Association STREET FOOD EN MOUVEMENT pour l'organisation du « SAINT-MAUR FOODTRUCKS FESTIVAL V ».

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention.

**Dit** que les dépenses et crédits seront inscrits au budget 2022 de la Ville.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

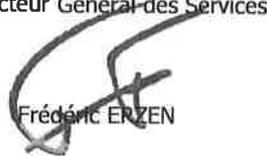
Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 42**

**OBJET : Projet de convention relative à l'organisation du Saint-Maur Foodtrucks Festival V les 9, 10 et 11 septembre 2022**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 43 **Rétrocession du bail commercial relatif aux locaux 87, avenue du Bac**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 3.5.7

Numéro : 094-219400686-20220630-  
Imc134055-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 43**

**OBJET : Rétrocession du bail commercial relatif aux locaux 87, avenue du Bac**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, instaurant un dispositif de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de baux commerciaux permettant aux communes de conserver une diversité des activités commerciales et artisanales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.214-1, L.214-2 et suivants et L 241-1, R.214-1 et suivants, relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

**VU** le Code de commerce,

**VU** la délibération n°30 du Conseil Municipal du 16 avril 2015 approuvant le principe de la mise en place d'un droit de préemption commercial à Saint-Maur-des-Fossés,

**VU** la délibération n°15 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 mettant en application un périmètre de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

**VU** la déclaration de cession d'un bail commercial soumis au droit de préemption reçue en Mairie le 23 décembre 2019 au prix de 150 000 euros,

**VU** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 29 janvier 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la décision de Monsieur Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés de préempter le droit au bail commercial au prix de 150 000 euros en date du 8 juin 2020,

**VU** l'acte notarié signé par Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés le 15 septembre 2020 relatif à l'acquisition par la ville du droit au bail commercial sis 87 avenue du Bac,

**VU** la délibération n°33 du Conseil Municipal du 11 février 2021 approuvant le cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail,

**VU** la délibération n°40 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 approuvant la modification du cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail,

**VU** l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 20 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 20 juin 2022,

**N° 43**

**OBJET : Rétrocession du bail commercial relatif aux locaux 87, avenue du Bac**

**CONSIDERANT** que l'affichage en Mairie pendant 1 mois d'un avis de rétrocession, établi sur la base du cahier des charges,

**CONSIDERANT** que Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification du cahier des sur les deux points suivants :

- Les possibilités d'exploitation du local consistent des activités de vente de biens, voire de services, en adéquation avec les critères de complémentarité, de qualité et de diversité par rapport à l'offre existante, conformes aux attentes des Saint-Mauriens. Pour favoriser la diversité commerciale, il est possible d'envisager une activité de type concept store, enfants/adultes (prêt-à-porter), arts de la table, décoration.

Il est précisé que la Ville écartera les activités suivantes : agences immobilières, banques et assurances, opticiens, audioprothésistes, parfumerie, coiffure (sauf barbier), institut d'esthétique (beauté, ongles ...), cigarettes électroniques, ainsi que les bazars, points phones, et autres activités de services tertiaires.

- En cas de cession du bail à un commerçant de chaussures, les conditions de rétrocession seront celles du bail actuel, avec un loyer annuel de 18 000 euros HT-HC.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cet appel à candidatures, un seul candidat a transmis à la Ville une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial :

1. Back Sneakers - HOLDING W : projet de vente de chaussures.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R. 214-14 du Code de l'urbanisme, la rétrocession doit être autorisée par délibération du conseil municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire.

**CONSIDERANT** que la préemption du droit au bail de ce local a été motivée par la volonté constante et renouvelée de la ville de protéger le commerce de proximité en assurant une diversité de l'offre commerciale pour favoriser la dynamique du quartier.

**CONSIDERANT** que dans cette logique, l'enjeu est donc d'implanter dans ce local, une activité de proximité attractive, capable de générer du flux de clientèle et d'apporter aux habitants une offre nouvelle, de qualité, non présente dans le quartier.

**CONSIDERANT** que suite à l'analyse cette offre selon les critères de sélection du cahier des charges, il a été proposé au conseil municipal de choisir l'offre de la société Back Sneakers - HOLDING W, qui apparat adaptée pour s'installer à cet emplacement et exploiter le local commercial.

**CONSIDERANT** que cette offre a été analysée selon les critères de sélection du cahier des charges, à savoir :

Projet d'implantation d'un commerce de vente de chaussures : Back Sneakers - HOLDING W : 90%

- Activité proposée et qualité du projet : 60%
  - Le projet présenté par Back Sneakers «HOLDING W» est une activité innovante dans le quartier. En effet, la boutique proposera des paires de sneakers dont plus

## N° 43

### OBJET : Rétrocession du bail commercial relatif aux locaux 87, avenue du Bac

rare les unes que les autres (à savoir qu'en France, une paire de chaussures neuves vendues sur deux est une paire de sneakers). Back Sneakers - HOLDING W propose également un espace de customisation pour élaborer son propre design afin de créer sa propre paire de baskets et un pressing pour les sneakers usées, salies et abîmées afin d'offrir une nouvelle jeunesse à celles-ci.

Cette activité commerciale est inexistante dans le quartier de La Varenne tout comme dans la ville. Cette proposition favorise une nouveauté dans le secteur de la chaussure entre mode, art, design et lifestyle.

- Capacité et dossier financier : 25%
  - La société Back Sneakers – HOLDING W est représentée par Monsieur Willy ANAÏS qui détient sur la ville un établissement de restauration et il est précisé qu'en 2020, les sneakers représentaient 47% du marché français de la chaussure et près de 9 milliards d'euros par an.
- Qualité des aménagements intérieurs, extérieurs et de façade : 15%
  - Des travaux de rénovation en façade et des aménagements sont prévus :
    - Un magasin design et luxueux qui s'intégrera parfaitement à l'environnement.
    - Une décoration minimalisme épurée, décor lissé et baigné de lumière, bois clair et teintes douces.

**CONSIDERANT** que sur la base de ces critères et de la candidature reçue, l'offre de Back Sneakers – HOLDING W : projet de vente de chaussures, apparaît adapté pour s'installer à cet emplacement et exploiter le local commercial.

**CONSIDERANT** que la rétrocession donnera lieu à la signature d'un acte de cession et au paiement du droit au bail par le preneur à la Ville d'un montant de 20 000 euros.

**CONSIDERANT** que l'actuel bail de 9 ans consenti sera signé entre la SCI LES CHATAIGNIERS et le cessionnaire.

**CONSIDERANT** que les principales clauses de ce bail sont les suivantes :

- Désignation des locaux

Le Bailleur donnera à bail les biens immobiliers dont la désignation suit :

- faisant partie d'un immeuble en copropriété situé 87, avenue du Bac à La Varenne-Saint-Hilaire (94210) sur une parcelle cadastrée section BJ n° 157 :

Le local concerné est situé au rez-de-chaussée à une superficie totale d'environ 77 m<sup>2</sup>, comprend un espace de 66 m<sup>2</sup> environ et une réserve de 14 m<sup>2</sup> comprenant un sanibroyeur avec lave-mains

- Destination du bail :

Les locaux loués seront exclusivement destinés au maintien d'un commerce de chaussures, soit une autre activité de vente de biens voire de services en adéquation avec les critères de complémentarité, de qualité et de diversité par rapport à l'offre existante, conforme aux attentes des Saint-Mauriens ainsi qu'une activité de type concept store, enfants/adultes (prêt-à-porter), arts de la table, décoration.

Durée du bail : trois, six à neuf (3,6 et 9) années

- Loyer annuel : 18 000 € HT-HC
- Charges : le preneur supportera l'intégralité des charges locatives en remboursant

**N° 43**

**OBJET : Rétrocession du bail commercial relatif aux locaux 87, avenue du Bac**

- directement au Bailleur (charges, frais, impôts, taxes et redevances) ;
- Paiement d'un dépôt de garantie : jusqu'à trois mois de loyer HT-HC.
  - Le cessionnaire prendra en charge la taxe foncière.

À ces sommes s'ajouteront, à la charge de l'acquéreur, les frais de rédaction d'acte pour l'acte de vente et les frais de rédaction d'acte pour la modification du bail ou le nouveau bail le cas échéant.

**CONSIDERANT** que l'acte de rétrocession est effectué dans les conditions prévues par le Code de commerce,

**CONSIDERANT** que dans le mois qui suit la signature de l'acte de rétrocession, la commune devra procéder à l'affichage en mairie, pendant une durée de 15 jours, d'un avis comportant obligatoirement la désignation du bien rétrocédé et du cessionnaire ainsi que les conditions financières de l'opération.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Autorise** la rétrocession du bail commercial portant sur les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 87 avenue du Bac à La Varenne-Saint-Hilaire, au bénéfice du commerce Back Sneakers – HOLDING W, pour l'implantation d'une activité de vente de chaussures, au prix de 20 000 €, auquel s'ajoute un dépôt de garantie de 3 mois de loyer HT-HC. Le bail cédé est consenti moyennant un loyer annuel de 18 000 €.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail et tout document s'y rapportant.

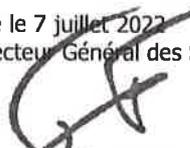
**Dit** que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2022.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

## N° 43

### **OBJET : Rétrocession du bail commercial relatif aux locaux 87, avenue du Bac**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 44                      **Présentation du rapport d'activité 2021 relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement.**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 1.2.1.4

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc134058-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héléne LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICHERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 44**

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2021 relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L131-5 du Code de la Commande Publique prévoyant que :

«Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

**VU** l'article R3131-3 du même code indiquant quant à lui que :

«Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle. ».

**VU** le rapport d'activité pour l'année 2021 relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement, retraçant les principales caractéristiques de leur exploitation, les indicateurs techniques, qualitatifs et financiers s'y rapportant,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 juin 2022,

**CONSIDERANT** que conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport sera tenu à la disposition des usagers, et que le public en sera avisé par voie d'affichage pendant un mois,

**N° 44**

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2021 relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Donne** acte de la présentation du rapport du titulaire du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place pour l'année 2021.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 45                      **Projets de convention, de règlement et de bulletin de participation  
avec tarif relatifs à l'organisation du "Marché de Noël des Artisans"  
2ème édition des 2, 3 et 4 décembre 2022**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 1.4.5

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc134057-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 45**

**OBJET : Projets de convention, de règlement et de bulletin de participation avec tarif relatifs à l'organisation du "Marché de Noël des Artisans" 2ème édition des 2, 3 et 4 décembre 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), adopté par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, qui regroupe l'ensemble des dispositions législatives afférentes à la gestion du domaine public et privé des personnes publiques,

**VU** la volonté de la ville, dans le cadre des animations de fin d'année, d'organiser sur trois jours au mois de Décembre un marché de Noël des artisans les vendredi, samedi et dimanche.

**VU** le budget de la ville,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que cette manifestation des emplacements avec stands (chalet ou abri-facile) seront mis à disposition d'exposants afin de constituer un marché de Noël d'artisans,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition de ces emplacements ainsi que les tarifs y afférents,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le présent projet de convention (annexe 2), de règlement (annexe 3) et de bulletin de participation avec tarif (annexe 1) concernant la participation d'exposants pour cette manifestation.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

**N° 45**

**OBJET : Projets de convention, de règlement et de bulletin de participation avec tarif relatifs à l'organisation du "Marché de Noël des Artisans" 2ème édition des 2, 3 et 4 décembre 2022**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 46                      **Revalorisation de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023  
(selon indice INSEE)**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.10

Numéro : 094-219400686-20220630-  
Imc134059-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 46**

**OBJET : Revalorisation de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 (selon indice INSEE)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

**VU** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

**VU** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

**VU** l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

**VU** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre de finances pour 2016,

**VU** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

**VU** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

**VU** l'article L2531-17 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 sur l'instauration d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour,

**VU** les articles L2333-26 à L2333-47 modifié par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant sur les dispositions générales de la taxe de séjour,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 19 octobre 2015 pourtant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de la taxe de séjour,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 pourtant sur l'institution d'une taxe de séjour,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'aucune augmentation n'a été faite depuis l'institution de la taxe de séjour.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de revaloriser la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**N° 46**

**OBJET : Revalorisation de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 (selon indice INSEE)**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Article 1 :**

La commune de Saint-Maur-des-Fossés institue la revalorisation de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2023.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- un hôtel de tourisme,
- un palace,
- une chambre d'hôte,
- un village de vacances,
- un meublé de tourisme ou une location de vacances entre particuliers (dont chambre chez l'habitant),
- une résidence de tourisme,
- un hébergement de plein air (camping, caravanage, aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique) par tranche de 24 heures,
- un port de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Le montant de cette taxe est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 31 décembre.

**Article 4 :**

Le conseil départemental du Val de Marne par délibération en date du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre, la taxe additionnelle sera recouvrée par la Commune de Saint-Maur-des-Fossés pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

**Article 5 :**

La loi de finances pour 2019 a introduit une taxe additionnelle à la taxe de séjour en Région

**N° 46****OBJET : Revalorisation de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 (selon indice INSEE)**

Ile-de-France pour participer au financement du Grand Paris Express d'un montant uniforme de 15%. Cette taxe additionnelle est recouvrée par le Territoire pour le compte de la Société du Grand Paris dans les mêmes conditions que la taxe territoriale à laquelle elle s'ajoute.

**Article 6 :**

Conformément aux articles L.2333-30 ET I.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

**Article 7 :**

Le barème instaurable n'est pas libre. Il repose sur des grilles nationales avec des tarifs « plancher » et « plafonds ».

Le barème proposé est le suivant :

N° 46

**OBJET : Revalorisation de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 (selon indice INSEE)**

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif voté par la Commune (1)</b>	<b>10% Taxe additionnelle Départementale (2)</b>	<b>15% Taxe additionnelle Régionale (3) (mise en place par l'Etat)</b>	<b>Tarif applicable (1+2+3)</b>
<i>Palaces</i>	4,00 €	0,40 €	0,60 €	5,00 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme.</i>	3,00 €	0,30 €	0,45 €	3,75 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles.</i>	2,30 €	0,23 €	0,35 €	2,88 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.</i>	1,50 €	0,15 €	0,23 €	1,88 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.</i>	0,90 €	0,09 €	0,14 €	1,13 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.</i>	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</i>	0,60 €	0,06 €	0,09 €	0,75 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.</i>	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

**N° 46****OBJET : Revalorisation de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 (selon indice INSEE)****Article 8 :**

Le taux de 5% pourra être appliqué au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le coût correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 9 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Enfant de moins de 18 ans.
- Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés.
- Bénéficiaire d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Article 10 :**

Les logeurs devront déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et celle-ci pourra s'effectuer par courrier ou par internet auprès des services municipaux en charge de la taxe de séjour.

La perception sera effectuée par la Commune avant reversement des taxes additionnelles (Départementale et Régionale).

Les services municipaux transmettront à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'il doivent leur retourner accompagné de leur règlement tous les trois mois.

**Article 11 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique de la commune, celui-ci recouvrant les animations culturelles, sportives, artistiques ou économiques contribuant à la vitalité de Saint-Maur, mais également à des équipements facilitant son accessibilité.

**Article 12 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant à la revalorisation de la taxe de séjour.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

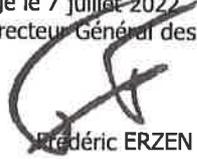
**N° 46**

**OBJET : Revalorisation de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 (selon indice INSEE)**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022

et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 47 **Approbation des avenants de mise en conformité des délégations de service public de la Ville avec les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 1.2.5.1

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133946-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 47**

**OBJET : Approbation des avenants de mise en conformité des délégations de service public de la Ville avec les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

**CONSIDERANT** que :

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a fixé de nouvelles obligations pour les contrats visés par l'article 2 du code de la commande publique, et ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public.

La loi impose aux titulaires de ces contrats à qui sont confiés pour tout ou partie l'exécution du service public d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, ils devront prendre les mesures nécessaires à cet effet, en veillant particulièrement à ce que les salariés ou les personnes sur lesquelles ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Les titulaires devront également s'assurer du respect de ces obligations par les personnes à qui ils confieraient pour partie l'exécution du service public.

A cet égard, la loi impose aux titulaires de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

La loi impose également que les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Ces obligations s'appliquent pour les contrats pour lesquels, au 25 août 2021, une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication, ainsi que pour les contrats en cours d'exécution à cette même date.

Toutefois, ne sont pas concernés les contrats dont le terme intervient au cours des dix-huit mois suivant le 25 août 2021, soit ceux dont l'échéance est prévue avant le 25 février 2013.

La loi octroie un délai d'un an à compter de la publication de la loi – soit jusqu'au 25 août 2022 - pour se mettre en conformité et modifier les contrats concernés.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés doit se mettre en conformité avec la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en modifiant ses contrats concernés.

**N° 47**

**OBJET : Approbation des avenants de mise en conformité des délégations de service public de la Ville avec les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

Parmi ces derniers, sont concernées les délégations de service public conclues par la Ville suivantes :

- le contrat d'affermage pour la gestion d'approvisionnement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place, dont la fin d'exécution est prévue le 30 septembre 2023 ;
- la délégation par concession du service public pour la gestion du Centre équestre de la Ville de Saint-Maur, dont la fin d'exécution est prévue le 31 décembre 2038 ;
- la délégation de service public pour le stationnement payant sur voirie et hors voirie, dont la fin d'exécution est prévue le 31 juillet 2033.

Pour ce faire, les conventions doivent faire l'objet d'une modification par avenant afin d'intégrer ces obligations.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**APPROUVE**, dans l'objectif d'insérer dans les clauses des conventions visées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les obligations mentionnées par ce même article, les projets d'avenants suivants:

- l'avenant n° 5 du contrat d'affermage pour la gestion d'approvisionnement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place ;
- l'avenant n° 1 de la délégation par concession du service public pour la gestion du Centre équestre de la Ville de Saint-Maur ;
- l'avenant n° 4 de la délégation de service public pour le stationnement payant sur voirie et hors voirie.

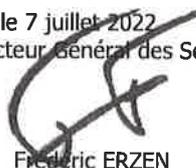
**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer au nom de la commune.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN



LE MAIRE,  
Sylvain BERRIOS

**N° 47**

**OBJET : Approbation des avenants de mise en conformité des délégations de service public de la Ville avec les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 48 Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif aux Missions de maîtrise d'œuvre

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 1.1.3.2
Membres présents .....	40	Numéro :
Membres excusés et représentés .....	8	094-219400686-20220706-
Membre absent non représenté .....	1	DEL20220630-48-DE-
		Date réception : 6 juillet 2022
Pour .....	37	
Contre .....	0	
Abstentions .....	10	
Ne prend pas part au vote .....	1	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 48**

**OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif aux Missions de maîtrise d'œuvre**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Règlement Intérieur des Marché Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

**CONSIDERANT** que :

La ville a pour les années à venir différents projets de réhabilitation de bâtiments lui appartenant (établissements scolaires, sportifs, administratifs...).

Afin d'évaluer le coût et l'ampleur des travaux, elle a besoin de s'adjoindre les compétences de plusieurs maîtres d'œuvre (au maximum quatre) qui seront remis en concurrence à chaque besoin.

Ils seront chargés entre autres des études préliminaires aux marchés de travaux, de la constitution des dossiers de consultation des entreprises, de l'analyse des offres reçues et du suivi des travaux.

Une consultation a donc été effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché est un accord-cadre de Maîtrise d'œuvre multi-attributaires à marchés subséquents, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 5.000.000,00 euros hors taxes pour la durée totale d'exécution de l'accord-cadre. Les montants sont appréciés sur l'ensemble des commandes passées auprès de l'ensemble des titulaires sélectionnés (quatre au maximum).

L'accord-cadre débutera à compter de la date de notification pour une durée de douze (12) mois. Il sera reconductible tacitement trois (3) fois maximum par période de douze (12) mois, pour une durée maximale de quatre ans.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget.

La Ville a reçu 16 offres, jugées au regard des critères suivants énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation :

Valeur technique sur 60 points

Prix des prestations : 40 points

Dans sa séance en date du 21 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché aux quatre entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- Le groupement composé des entreprises URUK V, PCE TECH et INGEI domicilié 27 rue de Chambéry à 75015 PARIS,
- Le groupement composé des entreprises CS INGENIERIE, ETECH, CBIA, LORENZO ARCHITECTURE et STRANGOLINO Laurent domicilié 109 rue du Général de Gaulle à 94430 Chennevières sur Marne,
- Le groupement composé des entreprises A-TEK et B3E domicilié 38 rue du Gal Malleret-Joinville à 94400 VITRY SUR SEINE,
- Le groupement composé des entreprises FORM'ARCHITECTURE, ARGANA DEVELOPPEMENT et BTE CONCEPT domicilié 155 rue Jean Jaurès à 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**N° 48**

**OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif aux Missions de maîtrise d'œuvre**

**Après examen et délibéré :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre et toutes les pièces liées à son exécution les entreprises :

- Le groupement composé des entreprises URUK V, PCE TECH et INGEI domicilié 27 rue de Chambéry à 75015 PARIS,
- Le groupement composé des entreprises CS INGENIERIE, ETECH, CBIA, LORENZO ARCHITECTURE et STRANGOLINO Laurent domicilié 109 rue du Général de Gaulle à 94430 Chennevières sur Marne,
- Le groupement composé des entreprises A-TEK et B3E domicilié 38 rue du Gal Malleret-Joinville à 94400 VITRY SUR SEINE,
- Le groupement composé des entreprises FORM'ARCHITECTURE, ARGANA DEVELOPPEMENT et BTE CONCEPT domicilié 155 rue Jean Jaurès à 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

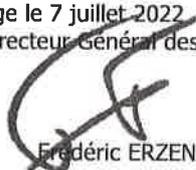
**Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 6 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 49 Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et aux travaux neufs de voirie et réseaux divers

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal .....	49	Nomenclature : 1.1.3.3
Membres en exercice .....	49	Numéro :
		094-219400686-20220706-
Membres présents .....	40	DEL20220630-49-DE
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 6 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	38	
Contre .....	0	
Abstentions .....	10	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 49**

**OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et aux travaux neufs de voirie et réseaux divers**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Règlement Intérieur des Marché Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2022,

**CONSIDERANT QUE :**

Le marché relatif à l'entretien et aux travaux neufs de voirie et réseaux divers est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Pour son renouvellement, une consultation a été effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché est un accord-cadre de travaux, traité à bons de commande sur la base de prix unitaires, dont les montants hors taxes minimum et maximum par période sont fixés respectivement à 500 000 et 8 000 000 €.

Cet accord-cadre débutera à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il sera reconductible tacitement trois (3) fois maximum par période de douze (12) mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget.

La Ville a reçu 6 offres jugées au regard des critères suivants énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation :

**1<sup>er</sup> critère : Prix : 60 points** apprécié à partir

- du montant total hors taxes du total des quatre (4) Détails Quantitatifs Estimatifs type (DQE) selon la formule :  $note = (\text{Montant de l'offre la moins disante} \times 56) / \text{Montant de l'offre}$  : **56 points**
- de la transmission détaillé des sous-détails des prix unitaires ci-après : **4 points** :
  - o A7 Localisation des réseaux pour les postes A.7.2.1 à A.7.2.4
  - o B8 Démolition de revêtement en enrobé pour les postes B.8.1 à B.8.7
  - o B9 Démolition de revêtement en enrobé amianté et HAP pour les postes B.9.1 à B.9.14 et confirmer que les enrobés HAP recyclables (< 500mg/kg) rentre dans les postes B.8.1 à B.8.7
  - o D Droits de décharges pour les postes D1 à D.5.3
  - o G10 Percement de maçonnerie – pénétrations pour le poste G.10.6
  - o J1 Béton bitumineux pour les prix J.1.30 à J.1.37
  - o Q12 Portique anti-intrusion pour les postes Q.12.1 à Q.12.8

**2<sup>ème</sup> critère : Valeur technique : 32 points** apprécié à partir du mémoire technique au regard des sous-critères suivants :

**N° 49**

**OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et aux travaux neufs de voirie et réseaux divers**

- La méthodologie d'exécution, l'organisation et le suivi de chantier en site occupé (en y incluant la gestion des comptes rendus décrite dans le CCTP) : **9 points** ;
- Les moyens humains (nombre et qualifications) et matériels dédiés à l'exécution du marché et l'engagement de l'entreprise de répondre à ses besoins sur des opérations multiples sur la ville : **9 points** ;
- Les fiches techniques des principaux produits : **2 points** ;
- La cohérence des plannings d'exécution correspondant à chacun des 4 DQE types fournis à la consultation : **2 points** ;
- Les dispositions prises par l'entreprise pendant les congés d'été et les congés scolaires en général et la garantie du nombre d'équipe minimum sur la ville pour répondre notamment aux commandes de travaux concomitantes durant ces périodes (cours d'école et travaux de voirie) : **5 points** ;
- Dispositions prises pour le respect des règles d'hygiènes et de sécurité : **5 points**.

**3<sup>ème</sup> critère : Valeur environnementale et d'insertion sociale : 6 points** apprécié à partir du cadre du mémoire technique :

- Les mesures environnementales mises en œuvre pour le respect de l'environnement dans le cadre des opérations de travaux y compris le mode de gestion et de traçabilité des déchets : **2 points** ;
- Les mesures d'insertion sociale : **4 points**, et notamment :
  - o Présenter votre dispositif en place et notamment en termes de réseaux et partenaires (listing mis à jour à la date de votre mémoire), votre dynamisme en la matière ainsi que votre implication mise en œuvre sans omettre vos éventuelles innovations en la matière
  - o Le pourcentage de la masse salariale dédiée aux opérations de travaux définissant le nombre d'heure d'insertion : ..... %, dont .....% pour les travaux et .....% pour de l'administratif ou technique de bureau
  - o Décrire les moyens mis en place pour justifier et contrôler la masse salariale dédiée aux opérations de travaux (part terrain et part administrative) ainsi que les procédures d'application que l'entreprise met en place en faveur de l'insertion sociale.
  - o Selon les éléments de réponse apporter aux attendus du nombre d'équipe sur les plannings des DQE 1, 2, 3 et 4 justifié sur cette base le nombre d'heure prévisionnelle en insertion et exposez vos actions en fonction de ce quota.

**4<sup>ème</sup> critère : Délais : 2 points**

Les délais d'intervention à compter de la réception de la commande.

Dans sa séance en date du 30 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société **La société France TRAVAUX** domiciliée 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**N° 49**

**OBJET : Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et aux travaux neufs de voirie et réseaux divers**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien et aux travaux neufs de voirie et réseaux divers et toutes les pièces liées à son exécution avec :

La société **France TRAVAUX** domiciliée 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON.

**Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 6 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 50

**Acte modificatif n°1 au marché de Fourniture de matériaux de voirie  
pour l'entretien des voies communales - lot 1 Matériaux routiers  
enrobés**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	40
Membres excusés et représentés .....	8
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	45
Contre .....	0
Abstentions .....	3
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 1.1.4.3

Numéro : 094-219400686-20220630-  
lmc133956-DE-1-1

Date réception : 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 50**

**OBJET : Acte modificatif n°1 au marché de Fourniture de matériaux de voirie pour l'entretien des voies communales - lot 1 Matériaux routiers enrobés**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Règlement Intérieur des Marché Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 juin 2022,

**CONSIDERANT** que :

Le marché relatif à la Fourniture de matériaux de voirie pour l'entretien des voies communales – lot 1 Matériaux routiers enrobés a été attribué le 9 avril 2019 à la société S.P.M.E. domiciliée 7, route de l'Île saint Julien à 94388 BONNEUIL SUR MARNE.

Le marché a pris effet le 9 avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et a été reconduit pour les années 2020, 2021 et 2022. Les montants minimum et maximum hors taxes ont été fixés à 30.000 euros et 200.000 euros par période.

Suite à des changements de références de certains produits, il est nécessaire d'apporter des modifications au Bordereau des Prix Unitaires afin d'acter la correspondance entre les anciennes et les nouvelles références. Ces modifications sont sans incidence sur les prix unitaires des produits.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet d'acte modificatif n°1 au marché de Fourniture de matériaux de voirie pour l'entretien des voies communales – lot 1 Matériaux routiers enrobés ayant pour objet de mettre à jour les références du Bordereau des prix unitaires.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :**

**Approuve** le projet d'acte modificatif n°1 au marché de Fourniture de matériaux de voirie pour l'entretien des voies communales – lot 1 Matériaux routiers enrobés ayant pour objet de mettre à jour les références du Bordereau des prix unitaires.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**N° 50**

**OBJET : Acte modificatif n°1 au marché de Fourniture de matériaux de voirie pour l'entretien des voies communales - lot 1 Matériaux routiers enrobés**

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 51 **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal .....	<b>49</b>	Nomenclature : 5.2
Membres en exercice .....	<b>49</b>	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133830-DE-1-1
Membres présents .....	<b>40</b>	Date réception : 5 juillet 2022
Membres excusés et représentés .....	<b>8</b>	
Membre absent non représenté .....	<b>1</b>	
Pour .....	<b>45</b>	
Contre .....	<b>0</b>	
Abstentions .....	<b>3</b>	
Ne prend pas part au vote .....	<b>0</b>	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLÉREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 51**

**OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT),

**VU** la délibération n° 9 du Conseil Municipal au Maire du 5 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière financière, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

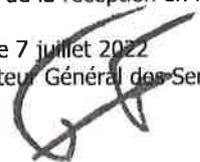
**Donne acte** de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

**N° 51**

**OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.





# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 juin 2022

N° 52                      **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la  
délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet  
2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents .....	40	Numéro : 094-219400686-20220630- lmc133832-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 5 juillet 2022
Membre absent non représenté .....	1	
Pour .....	45	
Contre .....	0	
Abstentions .....	3	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 30 juin 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 juin 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téó FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 52**

**OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT),

**VU** la délibération n° 9 du Conseil Municipal au Maire du 5 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière financière et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 juillet 2022  
et de l'affichage le 7 juillet 2022  
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN



LE MAIRE,  
Sylvain BERRIOS

**N° 52**

**OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

